

CONSEIL GENERAL DE LA NEUEVILLE

Séance ordinaire du mercredi 17 juin 2020, tenue dès 18.30 h au Centre des Deux Thielles Le Landeron.

Présidence : M. Jean-Pierre Latscha

Procès-verbal : Mme Sophie Wahlen, adjointe au chancelier

M. J.-P. Latscha, président, FOR : ouvre la séance et remercie l'administration du Landeron pour la magnifique salle dans laquelle il a été permis de siéger ce soir. Il poursuit en saluant les conseillers généraux, les membres du Conseil municipal, la presse ainsi que les citoyens présents à cette séance. Puis, il passe la parole au vice-président, M. Luca Longo, qui va lire quelques directives relatives à la situation particulière du Covid-19.

M. Luca Longo, vice-président, PLR : *« Bonsoir à toutes et à tous. Avant de laisser la parole au Président du Conseil général M. Jean-Pierre Latscha pour l'ouverture officielle du Conseil général neuvevillois, il m'a été demandé de vous faire part de quelques mesures sanitaires et d'organisation pour cette séance hors de nos lieux habituels. C'est donc selon les directives de l'OFSP et du plan sanitaire de l'aula du Centre des Deux-Thielles que je vous rappelle les mesures suivantes : Tout le monde s'est désinfecté ou lavé les mains avant de pénétrer dans la salle. Chacune et chacun en fera de même en sortant. Il n'est pas organisé de vestiaire. Vous êtes ainsi invité-e-s à utiliser le dossier de votre siège. La sortie de la salle se fera par la rampe ouest, c'est-à-dire celle qui est sur votre gauche. Une signalétique a été mise en place à cet effet. Chaque personne ici présente dispose d'une table personnelle. La distance entre chacune et chacun doit être maintenue tout au long de cette séance. Les personnes qui souhaitent porter un masque le peuvent bien évidemment. Malgré cela, nous nous abstenons de nous serrer la main. Je vous rappelle aussi qu'il faut tousser ou éternuer dans un mouchoir à usage unique ou dans le creux du coude, malgré la distance entre vous. Sur chaque table, vous trouverez une bouteille d'eau de 33 cl. Aucun verre n'est fourni. Il vous faudra boire directement à la bouteille. Les bouteilles vides peuvent être laissées sur les tables. Je vous demande par contre de prendre avec vous les bouteilles entamées ou pleines. Il est bien sûr interdit de manger dans la salle. Les personnes qui désirent se rendre aux toilettes le feront par le couloir latéral nord, en longeant le couloir de l'office. Elles rendront M. Vincent a. Marca, notre concierge, attentif à cela pour qu'il puisse désinfecter les lieux après chaque passage. Aucun regroupement de plus de 5 personnes ne sera autorisé dans le foyer. La séance se déroulera sans pause, en évitant autant que possible les suspensions de séance, cas d'urgence excepté. Je vous remercie de votre attention et du respect de ces consignes. Le rappel des mesures fait, je cède maintenant la parole au Président du Conseil général, M. Jean-Pierre Latscha. »*

M. J.-P. Latscha, président, FOR : *« Pas de séance du Conseil général le 18 mars, pas de Zone piétonne, pas de 1^{er} août, pas de Fête du Vin, pas de Brocante du Landeron, pas de Fête des Vendanges, pas de, pas de. Quelle tristesse ! Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux. Dans un monde hyper connecté, qui grâce à la toile est devenu village global, on se croyait tout-puissants. Coronavirus, Covid-19, SARS-CoV-2, confinement, distanciation, gants, masques, des mots bizarres qui nous font peur et nous laissent perplexes. Cette épidémie devenue pandémie a bouleversé nos vies comme nos certitudes dans de multiples domaines. Cette crise nous rappelle notre extrême fragilité. J'en profite pour adresser mes sincères remerciements au Conseil municipal qui a su habilement gérer cette crise et proposer des solutions adéquates. L'aide et le soutien apportés à la population neuvevilloise, notamment aux indépendants, sont précieux et méritent d'être salués ici. Des efforts et de l'entraide, et la recherche de solutions alternatives, comme celles qui nous amènent ici aujourd'hui. HIS-TO-RI-QUE ! Pour la première fois de son histoire, le Conseil général de La Neuveville siège en terres neuchâteloises, ici, dans cette magnifique aula du Centre des deux Thielles, appelé communément C2T. Nos plus vifs remerciements aux Autorités de la commune du Landeron, qui nous mettent cette salle gracieusement à disposition, à l'administrateur communal du Landeron ainsi qu'à notre chancelier, qui n'ont pas ménagé leurs efforts afin de trouver une solution conforme aux directives de l'OFSP ainsi qu'aux personnes impliquées dans l'aménagement de cette salle. Un peu d'histoire et un brin d'humour : sur le petit pont en bois, érigé au printemps 2000, qui relie nos deux cités en traversant le Ruz-de-Vaux (frontière communale et cantonale), une plaquette dit ceci : "Le premier mai 2000, ici, sur le Pont-de-Vaux, les Magistrats du Landeron et de La Neuveville ont signé La Charte de Nugerol, renouvelant ainsi l'alliance de 1342 et les engageant à travailler ensemble pour un destin commun". J'y*

étais. Il faut savoir, en effet, que Nugerol était un village fortifié existant avant la fondation de nos cités, 1312 pour La Neuveville et 1325 pour Le Landeron. Nugerol disparut suite aux batailles entre le Comte de Neuchâtel et le Prince-Evêque de Bâle. Si au lieu d'appeler le Duc d'Autriche pour un arbitrage qui a scellé la disparition définitive de ce bourg, ces Sires avaient fait "schmoliz" en buvant un bon Œil-de-Perdrix de la région et en enterrant la hache de guerre, nous formerions peut-être à ce jour, une principauté comme Andorre ou Monaco. Je ne voudrais pas oublier de mentionner ici l'excellente et fructueuse collaboration entre nos deux cités. Un seul exemple pour nous remercier d'avoir accès au lac, Le Landeron, grâce au SIEL, avec un "S", traitent nos eaux usées. Etant donné que je me suis permis de prendre la parole lors la dernière séance de l'année 2019, soit le 27 novembre, je ne vais pas ce soir vous faire un trop long discours, quoique. D'emblée j'aimerais souhaiter la bienvenue à notre nouveau conseiller municipal, M. André Kurth proposé à cette fonction par le Parti Libéral Radical neuvevillois en remplacement de M. Jean-Philippe Devaux, démissionnaire. Au nom du bureau, nous nous réjouissons de collaborer avec lui. Un grand merci à M. Devaux pour tout le travail accompli durant ses mandats et nos meilleurs vœux pour la suite de sa carrière professionnelle. Nous avons en outre une pensée émue pour sa famille suite au décès prématuré, courant mars, de son frère Stéphane. Je désire toutefois vous faire part de quelques réflexions qui me tiennent à cœur en ce début de la dernière année de la législature 2017-2020. Après l'annulation de la séance du 18 mars, c'est la 1^{re} séance de la dernière année de la législature 2017-2020. Les élections sont d'ores et déjà fixées au 1^{er} novembre 2020 (Mairie - Conseil municipal – Conseil général). Petit retour dans le temps avec un article du Temps : 1989, chute du mur de Berlin et dislocation de l'Union soviétique. Aussitôt, un immense espoir se faisait jour. Retour de la démocratie dans plusieurs pays, promesse d'un avenir radieux. Force est de constater qu'aujourd'hui la situation est toute autre que celle ardemment espérée. La démocratie libérale ne progresse plus, elle est même en recul. Savez-vous que seuls 4,5 % de la population mondiale vivent dans une démocratie complète, dont la Suisse ? La grande majorité vit dans un régime autoritaire, hybride ou dans une démocratie imparfaite comme, près de nous, la France, l'Italie et plusieurs pays de l'Est européen. Nous ne nous rendons pas compte de la chance inouïe que nous avons de vivre ici. Evidemment, ici, tout n'est pas parfait et c'est tant mieux. Faire envie aux jeunes de prendre part à la vie politique "Demain je m'engage, les jeunes entre engagement citoyen et engagement politique" de la conférence publique du 7 novembre 2019 doit devenir "Aujourd'hui je m'engage", demain ce sera trop tard. Ne pas voter, c'est laisser la décision aux autres. En ce qui concerne les nombreux projets en cours, Place de la Gare, St-Joux, Chemin des Rives, chauffage à distance, il est de notre devoir de mener à bien l'avancement de ces importants projets. Je ne pouvais pas terminer mon intervention sans évoquer le problème de la Nationale A5 qui défigure notre ville depuis trop longtemps, véritable serpent de béton et de bitume et non de mer. La Neuveville est coupée de son accès naturel au lac et Le Landeron coupé en deux, outrage impardonnable infligé à nos deux cités. Hasard du calendrier, voilà qu'au point 10 de l'ordre du jour de la séance de ce soir, ce problème refait surface suite au dépôt d'une motion. Je me souviens, comme si c'était hier, du discours d'un candidat à la mairie lors de la campagne électorale de fin 2008 qui voulait faire de notre cité un petit Riquewihr, cité alsacienne, médiévale comme la nôtre, qui a la chance de ne pas être défigurée par une simili-autoroute. Comme je l'ai déjà dit lors de mon premier discours de présidence, il y a quelques années, c'est donc un acte civique que j'entends mener avec vous ici, tous partis confondus, pour donner à notre cité le fonctionnement politique qu'elle mérite. Les débats ont leur importance et j'espère assister encore à bien des discussions constructives entre toutes les personnes présentes lors de nos séances. Mais les querelles de chapelle, pour ne pas dire de parti, n'ont, à mon avis, rien à faire ici. C'est dans cet esprit que j'entends mener mon mandat, en représentant de Forum certes, mais avant tout en tant que Neuvevillois, fier de sa commune et résolu à la voir évoluer dans le bon sens. Tout ceci avec le soutien et à la collaboration des membres du bureau, M. Luca Longo, vice-président, Mme Anna Valentina Petrig et M. Stéphane Weber, scrutateurs. Ce ne sont pas les projets qui manquent et il est temps de nous atteler à la tâche, au boulot ! Merci de votre attention et bons débats. »

Ordre du jour

1. Appel
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2019
3. Règlement d'organisation du Syndicat de communes du Centre régional de compétences et protection civile du Jura bernois (CRC) – Révision partielle : arrêté du Conseil général (R. Matti)
4. Règlement de la crèche municipale Bidibule : arrêté du Conseil général (L. Glatz)
5. Demande de contracter une dépense périodique de CHF 141'520.- par année pour une durée de 5 ans (2020-2024) afin d'assurer le service des bons de garde : arrêté du Conseil général (L. Glatz)

6. Demande d'un crédit d'engagement de CHF 78'621.- TTC pour l'achat d'une scène mobile : décision (A. Olivieri)
7. Position CM et décision CG sur la motion PSN (W. Lehmann) « Plan de gestion des déchets » (C. Ferrier)
8. Position CM et décision CG sur la motion FOR (A. Guillaume) « Une amélioration de la sécurité autour des voies CFF » (C. Ferrier)
9. Position CM et décision CG sur la motion PLR (M. Müller / L. Longo) « Tarif des amendes pour les bureaux de vote » (R. Matti)
10. Position CM et décision CG sur la motion FOR (A. Guillaume) « Un contournement du lac de Biemme par le sud » (C. Ferrier)
11. Position CM et décision CG sur la motion PSN (D. Bloch) « Utilisation des produits d'entretien naturels dans les locaux administratifs » (A. Kurth)
12. Position CM et décision CG sur la motion FOR (J.-P. Latscha) « Zones 30 km/h » (C. Ferrier)
13. Position CM et décision CG sur la motion FOR (S. Orha) « Réactivation de la commission de l'énergie pour l'avancement du projet du chauffage à distance » (A. Binggeli)
14. Position CM et décision CG sur la motion PSN (W. Lehmann) « Encouragement des jeunes à voter » (R. Matti)
15. Position CM et décision CG sur la motion PLR (M. Burdet / A. Gorgé) « Cimetière » (A. Kurth)
16. Position CM et décision CG sur la motion PSN (V. Stöpfer) « Protection d'espèces végétales à La Neuveville : lutter contre les néophytes envahissants, menace pour les plantes, les animaux et les humains » (C. Ferrier)
17. Rapport CM en réponse à la motion FOR (S. Orha) « Installation d'un défibrillateur à Chavannes » (R. Matti)
18. Comptes 2019 (A. Kurth)
 - 18.1. Approbation formelle des comptes de la communauté du Collège du district
 - 18.2. Approbation des crédits supplémentaires pour un montant de CHF 2'971'216.83 dont CHF 2'275'574.08 de dépenses à arrêter et donc CHF 695'642.75 de dépenses liées
 - 18.3. Approbation des comptes communaux de l'exercice 2019 présentant un excédent des recettes de CHF 31'691.50
19. Règlement sur les indemnités des autorités communales et fonctions diverses – Révision totale en un règlement sur les honoraires et les indemnités : arrêté du Conseil général (A. Kurth)
20. Demande d'un crédit d'engagement de CHF 574'650.- TTC pour la réalisation d'un projet d'assainissement et de stabilisation de la berge à St-Joux comprenant la remise en état de l'aménagement paysager du secteur : arrêté du Conseil général : arrêté du Conseil général (C. Ferrier)
21. Rapport de gestion 2019 : information (R. Matti)
22. Interventions parlementaires et développements
23. Questions simples et traitement
24. Communications

1. Appel

L'appel nominal fait constater la présence de 31 conseillères et conseillers.

Forum Neuvevillois (FOR)	: Mmes Känel Céline, Michel Tamara, Orha Sanda MM. Chapuis Yann, Guillaume Alain, Hofstetter Michaël, Nicolet Christophe, Olivieri Giuseppe, Perrenoud Virginien, Schleppey Aurèle, Weber Stéphane
Parti Libéral Radical (PLR)	: Mmes Chevailler Monique, Imer Milly MM. Burdet Michel, Burkhalter Luc, Gorgé André, Kurth Roland, Longo Luca, Morand Patrick
Parti Socialiste Neuvevillois (PSN)	: Mmes Bloch Denise, Moeschler Mondine, Petrig Anna Valentina, Stöpfer Véronique, Wingo Adele, Wingo Céleste MM. A Marca Patrice, Ehrensperger Albrecht, Friedli Paul, Lehmann Willy, Schori Christophe
Excusé-e-s	: Mmes Andrey Odyle (PLR), Müller Maryse (PLR), Ram-Zellweger Mathilde (FOR) : M. Daepf Martin (PLR)

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2019

A l'unanimité, le procès-verbal est accepté, sans modification.

3. Règlement d'organisation du Syndicat de communes du Centre régional de compétences et protection civile du Jura bernois (CRC) – Révision partielle : arrêté du Conseil général (R. Matti)

Message du Conseil municipal : « Dans sa séance du 27 novembre 2019, le Conseil général approuvait le Règlement sur le transfert des tâches dans le domaine de la protection de la population lors de catastrophes, de situations d'urgence, d'événements majeurs et de grandes manifestations. Ce transfert de tâches du Syndicat de communes du Centre régional de compétences et protection civile du Jura bernois (CRC) à l'Association Jura bernois.Bienne (Jb.B) est aujourd'hui effectif. Dès lors, le Règlement d'organisation (RO) du Syndicat du CRC doit être modifié, afin que les compétences déléguées à Jb.B, ne fassent clairement et juridiquement plus partie de ses tâches. Les modifications ont été acceptées par l'assemblée des délégués du Syndicat du CRC. Toutefois, conformément à l'article 8 du RO du Syndicat du CRC, la modification de ces dispositions, qui touchent le but du syndicat, doit être soumise à l'approbation des communes affiliées et doit être acceptée par toutes les communes pour pouvoir être définitivement admise et entrer en vigueur. Ainsi, il s'agit de supprimer les articles 2 alinéa 3, 15 lettre e, 23 alinéa 4.

DISPOSITIONS À MODIFIER :

Article 2 alinéa 3

Art. 2 ¹Le syndicat exploite le Centre régional de compétences et protection civile du Jura bernois à des fins d'instruction du personnel incorporé dans la protection de la population conformément aux prescriptions de la Confédération en la matière.

²Le syndicat a pour tâche dans le cadre de la protection de la population de gérer la protection civile en lieu et place des communes affiliées.

~~³Le syndicat gère un organe de conduite en cas de catastrophe, au sens de la loi sur la protection de la population et de la protection civile, recouvrant le territoire des communes affiliées (ci-dessous OCIC JB). Lesdites communes conservent quant à elles chacune un organe de conduite en cas de catastrophe réduit (Maire et/ou responsable de la sécurité publique, un employé communal) pour toute décision de leur compétence propre.~~

Article 15 lettre e

Art. 15 L'assemblée des délégués élit

- a) les membres de la commission de gestion et ensuite nomme le président et le vice-président
- b) le président, le vice-président et le secrétaire des assemblées
- c) les membres des commissions permanentes lorsque l'acte législatif les instituant l'a prévu
- d) les membres de l'organe de vérification des comptes
- ~~e) les membres de l'OCIC JB, sur proposition de la Commission de gestion~~

Article 23 alinéa 4

Art. 23 ¹La commission de gestion dirige le syndicat; elle planifie et coordonne les activités de ce dernier.

²Elle organise l'administration du syndicat; elle règle notamment par voie d'ordonnance :

- a) l'organisation de la commission de gestion
- b) la procédure de convocation et le déroulement des séances de la commission de gestion
- c) l'engagement de personnel, ainsi que les détails des rapports de service, dans le cadre du règlement du personnel
- d) les compétences des personnes entretenant un rapport de service avec le syndicat
- e) la conduite selon les législations en vigueur, des cahiers des charges et des mandats de prestations, de l'organisation de protection civile des communes affiliées
- f) l'organigramme et des effectifs réglementaires.
- g) la planification de l'instruction
- h) la gérance du matériel et des constructions
- i) du recensement des données nécessaires au canton et à la confédération
- j) d'autres tâches ordonnées par la commission de gestion

³La Commission de gestion prend notamment les décisions suivantes :

- a) la nomination du commandant de protection civile ainsi que de son suppléant
- b) la nomination des cadres jusqu'à et y compris les chefs de sections
- c) la nomination du responsable de l'office de protection civile
- d) la nomination d'un médecin de confiance

- e) le traitement des oppositions des astreints à leur incorporation
 - f) la transmission de la décision de la visite médicale confidentielle
 - g) la transmission des demandes aux instances supérieures
 - h) l'organe de surveillance et d'exécution
 - i) la compétence de mise sur pied de la protection de la civile
 - j) les moyens en personnel et en matériel pour le soutien aux organes de conduite du district, régionaux, communaux
 - k) les moyens pour remplir les devoirs législatifs
 - l) l'instruction et l'engagement de formations de protection civile pour les catastrophes et les secours urgents selon les directives fédérales et cantonales
 - m) l'instruction et l'engagement de formations de protection civile pour les catastrophes et les secours urgents selon les besoins régionaux
 - n) l'alarme au sein de la protection civile
 - o) l'accomplissement de mesures du maintien en valeur des constructions de protection civile et de son matériel
 - p) les tâches dévolues aux communes affiliées dont la protection civile en est maîtresse en la matière
- ~~4~~ *Finalément, la commission de gestion*

~~Adopte les cahiers des charges des membres de l'OCIC JB, en fonction des dispositions légales et des directives cantonales en la matière,~~

~~B) veille à l'organisation d'exercices impliquant l'OCIC JB,~~

~~C) propose les membres de l'OCIC JB à l'assemblée des délégués, avec le souci de respecter une certaine représentativité des anciens arrondissements du Jura bernois,~~

~~Contrôle les moyens financiers et le fonctionnement de l'OCIC JB,~~

~~Etablit un rapport annuel des activités de l'OCIC JB à destination de l'assemblée des délégués.~~

~~^{5 (nouveau 4)} La commission de gestion dispose en outre de toutes les compétences qui ne sont pas attribuées à d'autres organes par le présent règlement ou par des prescriptions du droit.~~

~~Conclusions : Le Conseil général est ainsi prié d'approuver sans modification la suppression de : l'article 2 alinéa 3, l'article 15 lettre e, l'article 23 alinéa 4. »~~

M. R. Matti, maire : explique que le 27 novembre 2019, le Conseil général a accepté le transfert de l'OCIC à Jura bernois.Bienne (Jb.B). Ce soir, il faut décider de sortir l'OCIC du règlement de la protection civile. Cette procédure doit être décidée par toutes les communes. Il demande donc au nom du Conseil municipal d'approuver cette révision et demande l'entrée en matière.

L'entrée en matière n'étant pas combattue et la discussion n'étant pas requise, le président passe au vote : **à l'unanimité, le Conseil général approuve cette révision partielle du règlement d'organisation du Syndicat de communes du Centre régional de compétences et protection civile du Jura bernois (CRC).**

4. Règlement de la crèche municipale Bidibule : arrêté du Conseil général (L. Glatz)

Message du Conseil municipal : « Suite à l'introduction des bons de garde dans le canton de Berne et au changement de direction de la crèche, nous avons élaboré un règlement de la crèche municipale Bidibule afin de clarifier le mode de fonctionnement de notre crèche. Ce règlement définit les grandes lignes de la prise en charge des enfants, fixe les responsabilités des parents et du personnel de la crèche. Ce règlement est complété par des règles de fonctionnement qui définissent plus en détail la prise en charge des enfants. Chaque parent doit signer ces règles de fonctionnement pour la prise en charge de son enfant. Ce nouveau règlement donne notamment la compétence au Conseil municipal de fixer par ordonnance les montants de l'émolument perçu par la crèche pour la prise en charge des enfants et pour les repas. Cette compétence permet de pouvoir répondre rapidement aux besoins d'adaptation des tarifs. De plus amples informations sur le fonctionnement des bons de garde des enfants en âge préscolaire dans notre Commune se trouvent dans le message relatif au point 5 de l'ordre du jour de la séance du 18 mars 2020 (demande de contracter une dépense périodique dans le cadre de l'introduction des bons de garde). Le Conseil municipal préavise favorablement cette proposition et recommande au Conseil général d'approuver le règlement. »

Mme L. Glatz, conseillère municipale : n'a rien à ajouter au message et demande l'entrée en matière.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, la discussion est ouverte.

Mme V. Stöpfer, PSN : « Le Parti socialiste neuevillois approuve ce règlement qui clarifie la situation. »

La parole n'étant plus requise, le président passe au vote : **à l'unanimité, le Conseil général approuve le règlement de la crèche municipale Bidibule.**

5. Demande de contracter une dépense périodique de CHF 141'520.- par année pour une durée de 5 ans (2020-2024) afin d'assurer le service des bons de garde : arrêté du Conseil général (L. Glatz)

Message du Conseil municipal : « L'introduction des bons de garde au 1^{er} août 2020 changera fondamentalement la manière de subventionner la garde des enfants. Tarif unique : Actuellement, les crèches du canton appliquent des tarifs proportionnels aux revenus des parents ; par l'intermédiaire de leur commune-siège, elles inscrivent ensuite le subventionnement nécessaire à la compensation des charges. Avec le système des bons de garde, ce subventionnement sera direct dès le 1^{er} janvier 2021 sur l'ensemble du canton, dès le 1^{er} août 2020 dans la plupart des communes régionales, et notamment à La Neuveville. Conséquemment, un tarif unique, fixé par chaque crèche, sera appliqué à tous les clients pour les enfants jusqu'à 12 mois, et un autre pour ceux de 1 an à 6 ans. Ce tarif sera donc fonction de la crèche, mais ne variera plus selon la situation du client (parents).

Pour tous les parents qui y auront droit, le bon de garde (une somme fixe, proportionnelle au taux de garde et à la situation familiale) sera donc déduit de la facture établie par la crèche. La preuve du besoin doit être faite : Pour obtenir ce fameux bon de garde, les parents devront fournir la preuve du besoin de garde et une distinction claire est faite à ce niveau entre les couples et les familles monoparentales. Voyons ce qu'il en est de la proposition cantonale : Primo, un taux d'activité minimal est requis pour obtenir un bon : 120 % pour les couples et 20 % pour les personnes seules. Le calcul pour 2 parents vivant sous le même toit se fait de la manière suivante : additionner le taux d'activité de chacun, ajouter 20 % et enlever 100 %. Le résultat obtenu est celui qui sera pris en compte.

Exemples :

- X et Y vivent en couple et travaillent chacun à 80 %, le besoin de prise en charge sera fixé à 80 % ($80+80+20-100$)
- A et B vivent en couple, A travaille à 20 % et B travaille à 100 %, le besoin de prise en charge sera fixé à 40 % ($20+100+20-100$)
- Pour une personne élevant seule son enfant, le besoin reconnu équivaldra à son taux de travail augmenté de 20 %, soit pour un taux d'occupation de 60 % le besoin de prise en charge sera fixé à 80 % ($60+20-0$)

La situation financière sera déterminante également pour l'obtention d'un bon de garde, ce dernier sera octroyé exclusivement aux familles dont le revenu déterminant n'atteint pas CHF 160'000.-. Ce dernier demeurera calculé de la même manière qu'aujourd'hui, en se fondant sur le revenu, la fortune et la taille de la famille. Un seul type de structure : Actuellement, si elle veut garantir leur accès financièrement supportable à ses concitoyens, une commune doit conclure des conventions avec les crèches régionales dites subventionnées. Ce ne sera plus le cas avec le nouveau système, lequel implique au demeurant que toutes les structures bénéficiant d'une autorisation de l'OFAS, crèches et mamans de jour confondues, soient traitées sur un pied d'égalité. La distinction entre garderies privées et garderies subventionnées sera en effet supprimée. Ainsi, les parents auront-ils le choix de confier leur enfant à n'importe quelle structure reconnue sur l'ensemble du territoire cantonal, sans devoir contrôler que leur commune de domicile prendra en charge la franchise. Il est aussi important de relever que les enfants hors canton de Berne ne pourront plus bénéficier d'un bon de garde et de ce fait ne pourront être admis dans une crèche qu'en qualité de clients non subventionnés. Evaluation difficile des coûts supplémentaires : Pour les comptes communaux, la facture augmentera. Cette augmentation est toutefois difficile à chiffrer. Concrètement, la Commune assumera le 1/5^e de chaque bon émis par elle, soit CHF 3'538.- par unité. Or, s'il est assez aisé d'estimer le nombre d'enfants accueillis actuellement par notre crèche communale Bidibule, il est par contre plus difficile de chiffrer les enfants gardés par des crèches privées ou des mamans de jour reconnues. Pour notre Commune, il a donc été estimé qu'environ 40 bons devront être distribués pour des places à 100 % (17 + 4 privées actuellement). La participation communale pour 1 bon est de CHF 3'538.- et donc pour 40 bons = CHF 141'520.-. Lors des 3 derniers exercices communaux, nous avons payé une franchise d'environ CHF 70'000.- en moyenne, ce qui laisse supposer une augmentation d'environ CHF 70'000.-, par rapport au système actuel des franchises et cela pour autant que nous atteignons les 40 bons de garde (un maximum). Si seuls 30 bons de garde devaient être financés, l'augmentation des coûts

serait inférieure à CHF 40'000.-. Toutefois, le Conseil municipal ne souhaite pas limiter le nombre de bons distribués par la Commune, afin d'offrir un service accru aux familles ayant besoin du service d'une crèche. Afin d'éviter de devoir consulter le Législatif à chaque dépassement du nombre de bons, le Conseil général est invité à approuver une dépense périodique correspondant à 40 bons. Par la suite, l'évaluation sera affinée sur la base et au fur et à mesure des expériences engrangées. Moins d'attente : Dans les commentaires accompagnant ses explications, la Direction cantonale de la santé publique et de la prévoyance sociale estime que l'introduction du nouveau système bénéficiera directement aux parents par le libre choix de la structure d'accueil d'une part, mais également et surtout par la réduction prévisible du délai d'attente. L'accès à une place subventionnée sera déterminé en fonction du besoin des parents, ce qui stimulera la création de nouvelles places pour plus petits. Conclusion : Le Conseil municipal propose au Conseil général d'accepter la dépense périodique d'un montant annuel de CHF 141'520.- TTC (le montant précis dépendra du nombre de bons distribués) pour une durée de 5 ans. »

Mme L. Glatz, conseillère municipale : indique que le but du système des bons de garde est d'augmenter le nombre de places en crèche en ne subventionnant plus les places dédiées à des parents. La crèche municipale pourra alors passer de 21 à 24 places. Elle demande l'entrée en matière.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, la discussion est ouverte.

M. R. Kurth, PLR : indique qu'il est certain qu'un élargissement de places dans la structure est une bonne chose et permettra de concurrencer et d'étoffer l'offre de garde. Il relève que la communication est un peu contradictoire et souhaite demander quelques précisions à Mme Glatz. Il ne comprend pas pourquoi dans le message du Conseil municipal. Il est indiqué sur la 2^e page, au 5^e paragraphe qu'il y aura une dépense supplémentaire d'environ CHF 70'000.- pour autant que les 40 bons de garde soient atteints (un maximum) et un peu plus loin, il est écrit que toutefois le Conseil municipal ne souhaite pas limiter le nombre. Il ne comprend pas pourquoi une fois dans une partie, il faut limiter le nombre et pas dans un autre cas.

Mme L. Glatz, conseillère municipale : répond que la dépense dans laquelle on s'engage est bien le montant annoncé. Le nombre de bons de garde qui sera distribué n'est pas encore connu et précise que le nombre des 40 bons est une estimation faite par rapport au nombre de places et d'enfants. Elle passe donc la parole à M. D. Honsberger pour répondre plus précisément à la question posée.

M. D. Honsberger, administrateur des finances : confirme que les 40 bons indiqués sont une estimation et si ce quota devrait être dépassé, une demande financière devrait repasser devant le Conseil général pour approbation. Il indique également que, pour la première année, le nombre de bons ne sera pas limité, car le nombre de 40 ne sera certainement pas atteint.

La parole n'étant plus requise, le président passe au vote : **à l'unanimité, le Conseil général accepte de contracter une dépense périodique de CHF 141'520.- par année pour une durée de 5 ans (2020-2024) afin d'assurer le service des bons de garde.**

6. Demande d'un crédit d'engagement de CHF 78'621.- TTC pour l'achat d'une scène mobile : décision (A. Olivieri)

Message du Conseil municipal : *« La scène actuelle, utilisée principalement par la Zone Piétonne, mais également pour d'autres manifestations publiques, doit être remplacée pour des raisons de sécurité. En effet, la scène a 25 ans et plusieurs éléments défectueux sont devenus irremplaçables. La nouvelle scène proposée : présente une surface de 7 m x 6 m (contre 6 m par 6 m actuellement); est mobile, si bien qu'elle peut être facilement déplacée et rangée en hiver; est rapide à installer (prête à l'emploi en 45 minutes seulement); peut être montée et démontée par une seule personne, alors qu'il en faut quatre pour la scène actuelle; est facile à utiliser et d'apparence particulièrement attrayante; coûte CHF 78'621.- TTC, livraison, premier montage et formation inclus. Le Conseil municipal recommande au Conseil général de bien vouloir approuver la demande de crédit de CHF 78'621.- TTC pour l'achat d'une nouvelle scène mobile. »*

M. A. Olivieri, conseiller municipal : n'a rien à ajouter au message et demande l'entrée en matière.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, la discussion est ouverte.

M. L. Burkhalter, PLR : « Au nom du PLR neuvevillois, nous remercions M. Olivieri pour la présentation du crédit d'engagement pour l'achat de cette scène mobile. Cependant, nous aimerions en savoir plus sur les frais d'entreposage ainsi que les frais d'immatriculation parce qu'il s'agit d'une remorque. »

M. A. Olivieri, conseiller municipal : ne peut pas répondre pour la question des frais d'immatriculation. Il indique que ce sera la voirie qui s'occupera de la gestion de la scène pour la ranger dans un local adapté, à la rue du Port.

Mme D. Bloch, PSN : souhaite savoir si la situation relative au Covid-19 et les annulations de manifestation changent quelque chose à l'achat de cette scène. Elle demande si l'achat sera reporté.

M. A. Olivieri, conseiller municipal : informe que cela ne change rien et que cette scène va être commandée dès que possible. Si la situation actuelle changeait, il serait peut-être possible de faire quelques manifestations en octobre. Il pense pouvoir peut-être l'inaugurer cette année encore.

Mme D. Bloch, PSN : ajoute qu'étant donné que cette scène bénéficie sûrement d'une garantie, il serait mieux de la tester encore tant qu'elle est valable.

M. A. Olivieri, conseiller municipal : répond que c'était bien son intention.

M. J.-P. Latscha, président, FOR : souhaiterait savoir le délai de livraison de cette scène si la demande est acceptée ce soir.

M. A. Olivieri, conseiller municipal : indique que le délai de livraison est entre 2 et 3 mois. Elle serait donc livrable à fin septembre.

La parole n'étant plus requise, le président passe au vote : **avec 29 voix favorables et deux abstentions, le Conseil général accepte cette demande d'un crédit d'engagement de CHF 78'621.- TTC pour l'achat d'une scène mobile.**

7. Position CM et décision CG sur la motion PSN (W. Lehmann) « Plan de gestion des déchets » (C. Ferrier)

Message du Conseil municipal : « Dans sa motion déposée le 25 septembre 2019, M. Willy Lehmann rappelle que l'organisation de la gestion des déchets doit respecter les principes de développement durable et d'économies et que cette tâche est de la responsabilité des communes. Il demande au Conseil municipal d'élaborer un plan de gestion des déchets comprenant : les mesures visant une diminution quantitative des déchets; l'organisation de la collecte des ordures ménagères et des autres déchets; le concept de gestion de la déchetterie permettant une évaluation selon les critères de développement durable; l'optimisation de la valorisation des déchets; la durée de validité du plan. Comme le relève, à juste titre, le motionnaire, la Commune est responsable de l'organisation de la collecte et de l'élimination des déchets de toute nature sur son territoire. Il est également prévu que les communes puissent confier ces tâches à des tiers tout en exerçant la surveillance indispensable concernant l'élimination et la valorisation des déchets collectés. Tant la collecte des déchets urbains (déchets ménagers et encombrants) que l'exploitation de la déchetterie ont fait l'objet de mises en marchés publics. Les cahiers des charges élaborés dans le cadre de ces procédures contenaient déjà de nombreuses exigences relatives à une évacuation du matériel à recycler de manière à garantir qu'il soit conditionné, transporté et recyclé selon des normes strictes en termes de respect de l'environnement et de développement durable. Dans le contrat liant la Commune à ses mandataires, il était également prévu que la Commune puisse en tout temps contrôler que ces exigences soient remplies. Depuis une année, la Commune exploite elle-même la déchetterie et s'assure que tous les déchets collectés soient évacués conformément à la législation en vigueur. Il convient probablement de relever que notre système actuel, avec des ramassages porte à porte et des horaires d'ouverture de la déchetterie très étendus, est utile aux utilisateurs, mais devrait probablement être réétudié. Cette année, la Commune devra remettre au concours la collecte des déchets urbains et des déchets verts pour le 1er janvier 2021, conformément à la législation sur les marchés publics. Quant à l'exploitation de la déchetterie, l'administration communale travaille actuellement à la recherche de la meilleure solution pour la Commune, notamment en raison des prix très fluctuants des matériaux recyclés comme la ferraille et le carton. Dans tous les cas, les principes de développement durable et du respect de l'environnement seront pris en considération. La Commune étudiera également quels

moyens pourraient être mis en œuvre pour encourager les collectivités publiques et les citoyens à diminuer significativement les déchets en général, et les déchets incinérables en particulier. Finalement, concernant le plan de gestion des déchets, bien que celui-ci n'ait pas été formellement établi, il découle de l'organisation de la déchetterie et se trouve résumé dans le document "MEMOdéchets" distribué en tout-ménage et disponible sur le site Internet de la Commune. Il existe également une application téléchargeable permettant à tout citoyen de savoir où et comment les déchets doivent être évacués. A quelques rares exceptions, tous les déchets des ménages peuvent être déposés à la déchetterie. Chaque type de déchet est ensuite évacué vers une installation de recyclage spécialisée et agréée. Le Conseil municipal constate donc que certains points mentionnés dans la motion sont déjà partiellement ou complètement réalisés. Il propose néanmoins au Conseil général d'approuver la motion qui permettra de poursuivre les efforts et d'améliorer encore la gestion des déchets dans notre Commune. Le Conseil municipal propose au Conseil général d'accepter cette motion. »

M. C. Ferrier, conseiller municipal : n'a rien à ajouter au message. Néanmoins, il indique que son service travaille activement à la gestion des déchets et que le Covid-19 a permis de faire découvrir certaines choses et qu'un concept à la déchetterie est en train d'être mis en place. Il demande l'entrée en matière.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, la discussion est ouverte.

M. W. Lehmann, PSN : remercie le Conseil municipal de la réponse à sa motion et constate que ce problème dépasse de loin la compétence de la commune. Il constate que c'est un problème qui doit être résolu à l'échelle nationale. Il relève qu'en Suisse, seulement 5 % des déchets récupérés sont réutilisables. Il relève que nous sommes sur le bon chemin et demande d'accepter cette motion.

Mme C. Känel, FOR : « Forum Neuvevillois recommande l'approbation de cette motion car toute poursuite des efforts pour diminuer et valoriser les déchets va dans le sens d'une cité propre et surtout responsable. Des valeurs bien sûr chères à Forum. Au-delà d'une motion communale, cette question nous concerne toutes et tous: une partie des objets jetés aujourd'hui (vélos, valises, vases, meubles, montres, etc.) méritent d'avoir une seconde vie en étant donnés, réparés, transformés, etc... Chacune et chacun a son rôle à jouer. »

La parole n'étant plus requise, le président passe au vote : **à l'unanimité, le Conseil général approuve cette motion.**

8. Position CM et décision CG sur la motion FOR (A. Guillaume) « Une amélioration de la sécurité autour des voies CFF » (C. Ferrier)

Message du Conseil municipal : « Dans sa motion déposée le 27 novembre 2019, M. Alain Guillaume, au nom du parti Forum, demande au Conseil municipal d'entreprendre, en partenariat avec les CFF (chemins de fer fédéraux suisses), les démarches nécessaires pour améliorer la sécurité autour des voies CFF. Le motionnaire relève que, chaque année, des personnes sont victimes d'accidents mortels sur les voies CFF. Il estime également qu'il manque une séparation physique entre les voies de chemin de fer et la déchetterie ou entre les voies et le parking de la place de la Gare, par exemple. Selon lui, les trains qui passent à grande vitesse à proximité de ces lieux publics représentent un danger pour les usagers. Le Conseil municipal pense qu'il existe, sans conteste, le long des voies de chemins de fer des endroits où la sécurité pourrait être améliorée afin d'éviter des accidents. Ceci étant, lors de précédentes demandes de la Commune, les représentants des CFF avaient expliqué que, afin de garder une pratique constante, ils ne pouvaient pas entrer en matière sur les requêtes individuelles et se contenaient de respecter les normes en vigueur. Il y a près de 20 ans, les autorités communales s'étaient approchées des CFF pour demander que le secteur de St-Joux soit sécurisé, notamment en raison de la fréquentation accrue du lieu à la belle saison, mais également pour éviter que des footballeurs, jeunes ou moins jeunes ne s'aventurent imprudemment sur les voies pour récupérer une balle. Malgré le refus des CFF, une barrière en treillis a finalement été posée sur toute la longueur du terrain de football par et à charge de la Commune. L'Exécutif communal est donc disposé, en collaboration avec les CFF, à étudier la situation pour identifier les secteurs à risque, à définir les mesures réalisables pour garantir la sécurité des usagers et, dans la mesure du possible, à mettre en place les améliorations proposées. Le 8 janvier 2020, un courrier a été adressé aux CFF pour connaître leur politique de sécurité et organiser une séance de discussion à ce sujet. Par leur lettre du 27 janvier 2020, les CFF ont accusé réception de la demande de la Commune et ont informé

qu'ils étudiaient notre demande en collaboration avec les différents services concernés et qu'ils reviendraient vers la Commune dès que possible. Le Conseil municipal propose au Conseil général d'accepter la motion de M. Alain Guillaume concernant le renforcement de la sécurité aux abords des voies CFF. »

M. C. Ferrier, conseiller municipal : informe qu'au mois de mars, une réponse des CFF nous a été envoyée qui est malheureusement négative. C'est donc à la commune de se charger de la sécurité autour des voies CFF. Il compte bien ne pas en rester là et indique que des coûts vont suivre pour pallier cette problématique. Il demande d'accepter cette motion et demande l'entrée en matière.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, la discussion est ouverte.

M. P. a. Marca, PSN : propose d'accepter cette motion et demande si un délai peut être mis pour l'exécution de cette motion. Il rappelle que cela fait 2 ans qu'il est demandé de fermer les places de jeux et actuellement rien n'a encore été fait. Il aimerait donc proposer un délai de 24 mois pour l'installation des barrières de sécurité autour des voies CFF.

M. C. Ferrier, conseiller municipal : répond que l'exécution des décisions se fait toujours dès que possible. Son service va maintenant préparer le projet et les accès autour de la déchetterie en feront également partie. Il indique qu'il est même probable que cela se fasse dans un délai de 12 mois.

M. J.-P. Latscha, président, FOR : rappelle que, suite à une motion déposée par son parti, il y a quelques années, cela avait permis que des barrières soient installées à St-Joux aux abords des voies CFF.

M. M. Hofstetter, FOR : parle de son expérience en qualité d'instructeur et pilote de locomotives et relève que tout le monde est responsable au point de vue de la sécurité. Il trouve important que de la prévention soit organisée pour parler des dangers ferroviaires dans les écoles car, il a déjà vu des jeunes traverser les voies de chemins de fer.

M. A. Guillaume, FOR : *« Je remercie le Conseil communal, et en particulier M. Christian Ferrier pour sa réponse positive et pour la rapidité de réaction à cette motion. Par contre, je déplore le manque de compréhension des CFF. Les CFF sont demandeurs dans le cadre du tronçon Chavannes – Douanne. Il me semble qu'ils pourraient faire un effort pour améliorer les points risqués, pour nos enfants et pour tous nos concitoyens, et ce, dans les meilleurs délais. Même si ces frais doivent être à notre charge, la sécurité est plus importante que le coût de la pose de cette barrière. »*

M. L. Longo, vice-président, PLR : indique que le Parti libéral-radical rejoint ce qui a été dit à ce sujet et insiste que pour les points sensibles que comporte le trajet ferroviaire comme les alentours de la déchetterie soient pris en compte. Il espère que le problème sera rapidement pris en charge par le département de la gestion du territoire pour pouvoir sécuriser au mieux et faciliter la confiance des citoyens.

La parole n'étant plus requise, le président passe au vote : **à l'unanimité, le Conseil général approuve cette motion.**

9. Position CM et décision CG sur la motion PLR (M. Müller / L. Longo) « Tarif des amendes pour les bureaux de vote » (R. Matti)

Message du Conseil municipal : *« Dans sa motion déposée le 27 novembre 2019, le Parti Libéral-Radical (PLR) demande que le tarif des amendes pour des absences non justifiées de citoyennes et citoyens convoqués à un bureau électoral soit augmenté. Depuis près de 20 ans, le Conseil municipal a fixé le tarif de l'amende à CHF 100.- pour une absence injustifiée. Les personnes amendées ne sont toutefois pas dispensées de leurs obligations et sont convoquées pour le scrutin suivant. Dès lors, le tarif de l'amende passe à CHF 300.- pour toute nouvelle absence injustifiée. Le Conseil municipal fait le même constat que le PLR. Dès lors, il se déclare tout à fait favorable à porter le tarif de telles amendes à CHF 300.- pour la première absence injustifiée et à CHF 500.- pour toute récidive. La base légale pour cette décision est contenue à l'article 56 du Règlement concernant les élections et les votations aux urnes de la Commune municipale de La Neuveville. Bien que la compétence en la matière revienne au Conseil municipal, ce dernier propose au Conseil général d'accepter la motion, vu qu'elle va dans le même sens que la volonté de l'Exécutif communal. »*

M. R. Matti, maire : n'a rien à ajouter au message. Il propose d'approuver cette motion et demande l'entrée en matière.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, la discussion est ouverte.

M. L. Longo, vice-président, PLR : « *Les motionnaires acceptent la proposition du Conseil municipal et son application. Le Parti libéral-radical neuveillois demande au Conseil général d'accepter cette motion.* »

La parole n'étant plus requise, le président passe au vote : **avec 29 voix favorables et deux abstentions, le Conseil général approuve cette motion.**

10. Position CM et décision CG sur la motion FOR (A. Guillaume) « Un contournement du lac de Bienne par le sud » (C. Ferrier)

Message du Conseil municipal : « *Dans sa motion déposée le 27 novembre 2019, M. Alain Guillaume, au nom du parti Forum, s'interroge sur la problématique du contournement de Bienne qui, depuis de nombreuses années, semble ne pas trouver de solution acceptable pour l'ensemble des Biennois. Il constate que la A5 construite dans les années 1970 défigure notre localité en coupant la ville du bord du lac. Il estime également que même si une solution était trouvée pour le projet biennois, les automobilistes se retrouveraient sur une route limitée à 60km/h par secteurs et truffée de radars. Il demande au Conseil municipal d'intervenir auprès des instances cantonales et fédérales pour ouvrir le débat et proposer une variante d'autoroute passant par le sud du lac et se raccordant à l'autoroute A5 au niveau de Thielle. En 1991 déjà, le Législatif communal neuveillois approuvait à l'unanimité une motion demandant à l'Exécutif d'entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue du percement d'un tunnel routier de la A5 pour contourner la localité de La Neuveville. En août 1991, une consultation populaire réalisée à La Neuveville laissait également apparaître un courant très majoritairement en faveur d'un tunnel routier. Notre maire, M. R. Matti, alors député au Grand Conseil bernois, avait déposé un postulat demandant à l'exécutif cantonal d'intervenir auprès de la Confédération pour répondre au souhait de la population neuveilloise et surtout pour réparer une erreur historique d'où découlait une situation inacceptable. Le Conseil exécutif a, sans grande surprise, proposé un refus de ce postulat. Ce qui a été fait. Il ressort de la prise de position du Conseil exécutif, qu'en 1991, l'approbation des plans de la A5 survenue en 1965 était discutable, car la façon d'évaluer les projets routiers avait évolué dès la fin des années 1970. Il était cependant relevé qu'un contournement souterrain empièterait sur le territoire du canton de Neuchâtel et que celui-ci devrait appuyer et encourager ce projet par ailleurs techniquement difficile à réaliser et très onéreux. La position de la Confédération était claire elle aussi. Il convenait d'achever le réseau des routes nationales arrêté par les chambres fédérales avant de transformer des tronçons existants. Dans sa réponse, le Conseil exécutif n'excluait cependant pas de reconsidérer la demande à long terme. Le projet de territoire approuvé par le Conseil municipal en février 2018 et présenté au Conseil général en mars 2019 prévoit également dans les objectifs de développement au chapitre « Transports et communication » de poursuivre la pression politique sur les acteurs concernés pour réaliser un tunnel d'évitement destiné à l'autoroute A5. Le Conseil municipal transmettra une demande à l'office fédéral des routes pour que la problématique de la A5 à la Neuveville soit réétudiée et que des solutions soient proposées. Le Conseil municipal propose au Conseil général d'accepter la motion de M. Alain Guillaume demandant à l'exécutif d'entamer des démarches auprès des autorités cantonales et fédérales pour que des alternatives cohérentes, en lien ou non, avec le contournement de Bienne, soient trouvées pour notre localité.* »

M. C. Ferrier, conseiller municipal : n'a rien à ajouter au message, rappelant que "qui ne tente rien n'a rien". Il demande l'entrée en matière.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, la discussion est ouverte.

M. A. Guillaume, FOR : « *Je remercie le Conseil municipal et en particulier M. Ferrier de sa réponse et de l'éclairage historique qui est un très utile rappel. En échangeant avec différentes personnes depuis le dépôt de cette motion, il semble que mon "rêve" de voir La Neuveville débarrassée du trafic autoroutier est partagé par de nombreuses citoyennes et citoyens. Je me permets de donner un peu plus de contexte à ces réflexions afin que chacun comprenne mon raisonnement. Actuellement deux projets sont en discussion. Le contournement ouest de Bienne rencontre de nombreuses oppositions*

et un groupe de dialogue s'est réuni à plusieurs reprises. Si l'on en croit les comptes-rendus, il sera difficile de concilier les partisans et les opposants. Je rappelle que le projet actuel prévoit au minimum 10 ans de travaux et des coûts de CHF 2.2 milliards. Le contournement de Douanne par la prolongation du tunnel de Gléresse rencontre aussi des oppositions, principalement en ce qui concerne sa sortie est. On parle de coûts de CHF 227 millions. Quand bien même ces travaux seraient réalisés, le problème du contournement d'Alfermée – Daucher et celui de La Neuveville et Le Landeron ne seront pas encore résolus. Dans le meilleur des cas, on pourrait arriver à une situation améliorée dans 20 – 25 ans et l'autoroute A5 serait une route à deux voies limitée à 80km/h, comme c'est le cas dans le tunnel de Gléresse. Il me semble que nous avons encore l'opportunité de remettre en question le dogme du tracé des routes nationales et de proposer des solutions alternatives. Il est clair que nous – Conseil général neuvevillois – n'allons pas pouvoir changer les choses tous seuls. Toutefois, j'espère que, si nous activons tous nos relais, nous pourrions inciter l'office fédéral des routes à revoir sa position et à envisager un contournement du lac de Biemme par le sud. En proposant de passer par le sud du lac, mon intention n'est pas de transférer le problème à nos voisins du Seeland. Il faudra instaurer un dialogue avec ces communes, par exemple à travers l'association Seeland.Biel/Bienne, dont La Neuveville est membre associée. Ceux qui prennent la route au sud du lac auront constaté que le trafic est important et qu'il traverse encore tous les villages, de Nidau à Hagneck. Le trafic routier augmentera probablement une fois le raccordement à la rive droite du lac de Biemme réalisé. Ma proposition serait d'envisager un tracé qui évite les villages et permette de transférer le trafic de transit. Ainsi, nous serions dans une situation gagnant-gagnant pour les communes du nord et du sud du lac. Il me vient à l'esprit l'image de ce qui a été réalisé entre Thielle et Anet, avec une route semi-enterrée, qui ne défigure pas le paysage et permet d'éviter les villages autour du Jolimont et Anet. Toutefois, je ne suis pas ingénieur routier et je ne veux pas limiter les propositions. Chaque idée est la bienvenue. Je le sais, c'est un rêve. Mais si ce rêve se concrétise, il mettra certainement moins de 20 ou 25 ans à être construit et il coûtera certainement moins que l'ensemble des tunnels à réaliser pour avoir un contournement nord du lac de Biemme qui permette aux villages qui le bordent de respirer. »

La parole n'étant plus requise, le président passe au vote : **avec 28 voix favorables et trois abstentions, le Conseil général approuve cette motion.**

11. Position CM et décision CG sur la motion PSN (D. Bloch) « Utilisation des produits d'entretien naturels dans les locaux administratifs » (A. Kurth)

Position du Conseil municipal : « Une rencontre avec les concierges des locaux administratifs est prévue d'ici fin mars 2020 afin de faire un point de situation sur les types et quantité de produits actuellement utilisés et d'évaluer la mise en œuvre de la proposition d'utiliser des produits naturels. Le Conseil municipal prévoit une phase pilote dès avril. Une fois cette expérience faite, nous ferons notre rapport aux motionnaires à la fin 2020 et donnerons un feed-back sur la qualité du nettoyage des locaux exclusivement nettoyés avec des produits naturels et l'éventuelle économie financière réalisée. Notons qu'il existe encore un certain stock de produits de nettoyage non naturels qui continuera à être utilisé. Le Conseil municipal propose d'accepter la motion. »

M. A. Kurth, conseiller municipal : indique qu'avant de répondre au point n°11, il saisit l'occasion pour remercier le maire, le chancelier, tous les membres du Conseil municipal pour l'avoir accueilli de façon très sympathique ainsi que M. D. Honsberger, administrateur des finances, pour son soutien. Ensuite, il indique que vu la situation actuelle relative au Covid-19, il n'a pas été possible de réaliser ces tests. Il va falloir les reporter à plus tard. Il passe ensuite la parole à M. D. Honsberger.

M. D. Honsberger, administrateur des finances : informe que, suite à la situation, des travaux d'entretien ont été réalisées de manière encore plus stricte dans les écoles et relève qu'un produit plus écologiques est utilisé depuis environ 10 jours dans les écoles du complexe scolaire primaire.

M. A. Kurth, conseiller municipal : ajoute que les tests vont bon train et demande l'entrée en matière.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, la discussion est ouverte.

Mme D. Bloch, PSN : indique qu'elle est très heureuse d'apprendre que les tests de produits bio sont déjà en cours et ajoute qu'avec la situation actuelle, l'utilisation de produits désinfectants à tous les échelons devient probablement un des prochains problèmes auxquels nous serons confrontés. Il est recommandé dans l'ordonnance Covid-19 que les enfants se lavent les mains au savon en raison de

la dangerosité des gels hydroalcooliques utilisés. Il est important pour elle qu'une réflexion soit entamée et qu'une étude soit plus poussée afin d'être efficaces à l'avenir.

M. L. Longo, vice-président, PLR : « *Suite aux précisions apportées par M. Honsberger concernant une phase test dans un bâtiment scolaire avec des produits dits « bio » mais non-naturels, le PLRN souhaite néanmoins déposer une motion de renvoi conformément aux l'articles 25 et 26 du règlement du Conseil général. Cette motion de renvoi est motivée par les deux points suivant : Premièrement, suite à la pandémie de Covid-19, l'hygiène des bâtiments administratifs doit être irréprochable pour la sécurité des employés ainsi que des personnes externes qui s'y rendent. Une phase test semble impossible à envisager dans ces conditions. Deuxièmement, le calendrier proposé par le Conseil municipal est caduc et doit être revu suite aux événements liés à la crise sanitaire. N'ayant pas fourni de mise à jour de ce dernier, il nous est impossible de nous prononcer sur la forme ainsi que sur la mise en œuvre de cette motion. Le Parti libéral-radical neuvevillois demande donc un renvoi de la prise de décision de cette motion. »*

Mme D. Bloch, PSN : ajoute qu'il est important d'être efficace durant cette situation particulière mais elle rappelle que les gens sont et seront encore confrontés aux nombreux nettoyages et produits de nettoyages et cela va devenir un problème. Elle pense que les produits naturels ont prouvé leur efficacité dans de nombreux endroits, mais dans la situation actuelle, il s'agit de faire des actions efficaces. Elle propose donc de modifier cette motion en postulat et qu'il soit étudié rapidement afin de mettre au point une stratégie de nettoyage et de désinfection qui soit efficace, sans être dangereuse.

M. L. Longo, vice-président, PLR : répond qu'il lui semble important qu'il y ait un certain pragmatisme dans cette phase de test. Il proposerait un concept d'hygiène soit réalisé. Il ajoute que le changement de cette motion en postulat lui semble également envisageable.

M. R. Kurth, PLR : propose d'annuler la proposition de renvoi et de changer cette motion en postulat.

M. L. Longo, vice-président, PLR : se rallie à la proposition de modification de Mme Bloch et retire sa proposition de renvoi.

Mme D. Bloch, PSN : remercie le Parti libéral-radical pour le retrait de la demande de renvoi et demande au Conseil général d'accepter sa demande de modification de cette motion en postulat.

La parole n'étant plus requise, le président passe au vote : **avec 30 voix favorables et une abstention, le Conseil général approuve la modification de cette motion en postulat.**

12. Position CM et décision CG sur la motion FOR (J.-P. Latscha) « Zones 30 km/h » (C. Ferrier)

M. L. Longo, vice-président, PLR : prend la direction des débats sous ce point, dès l'instant où le président va prendre part à la discussion.

Message du Conseil municipal : « *Dans sa motion déposée le 27 novembre 2019, M. Jean-Pierre Latscha, au nom de Forum neuvevillois, estime que, dans différents quartiers de la Commune, plusieurs priorités de droite posent problème par manque de visibilité et demande au Conseil municipal de prendre des mesures afin d'améliorer la situation actuelle et renforcer la sécurité des usagers. Comme indiqué dans la motion, deux endroits sont spécialement sensibles, à savoir, le débouché du chemin de la Blanche-Eglise sur le chemin des Prés-Guëtins et celui du chemin de la Récille vers la même rue. Lors de l'introduction des zones 30 km/h sur le territoire de la Commune, une collaboration avec le canton avait eu lieu et il avait été discuté notamment d'introduire des signaux "STOP" aux deux carrefours cités ci-dessus. Cette alternative avait été ensuite refusée, le canton jugeant la situation conforme aux normes en vigueur (distances de visibilité ...) et les mesures mises en place par la Commune adéquates. Il est encore à spécifier, qu'en principe, toutes les règles de priorités sont à supprimer à l'intérieur des zones 30 km/h. Le marquage, plus spécifiquement le rafraîchissement "des tulipes", est déjà prévu et exécuté annuellement dans le but d'améliorer la sécurité des usagers de la route. Ceci étant, le service de la gestion du territoire a déjà planifié la mise en place de quelques mesures permettant d'améliorer la sécurité et de rappeler l'application de la priorité de droite, comme : ajouter un marquage ("tulipe") en haut du chemin de la Blanche-Eglise; répéter et rafraîchir à différents endroits le marquage "30 km/h" au chemin des Prés-Guëtins; procéder à des mesures de vitesses au chemin des Prés-Guëtins. En complément, il sera demandé au canton d'analyser à nouveau le carrefour chemin de la Récille/chemin des Prés-Guëtins pour définir si des mesures complémentaires*

devraient être prises en sachant que la visibilité au carrefour est moyenne et que les distances de visibilité ne respectent pas les normes en vigueur (haie privée gênante). La présence de "tulipes" améliore tout de même la perceptibilité au carrefour. Le Conseil municipal propose au Conseil général d'accepter cette motion. »

M. C. Ferrier, conseiller municipal : indique que le message date du mois de mars. Son département travaille en permanence sur l'amélioration de la zone 30/km. Il indique qu'une séance a été faite avec le canton dans laquelle il lui a été indiqué que tout est en ordre. Il attend le rapport final pour prendre ensuite les mesures nécessaires. Il ajoute que son service a reçu une pétition des propriétaires des Prés-Guëtins concernant ce dossier indiquant qu'ils ne désiraient pas de panneau STOP. Il propose au nom du Conseil municipal d'accepter cette motion et il demande l'entrée en matière.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, la discussion est ouverte.

M. J.-P. Latscha, président, FOR : *« C'est avec un grand intérêt que j'ai pris connaissance de la position du Conseil municipal et je remercie vivement M. Christian Ferrier, chef du dicastère concerné, pour ses explications détaillées. Je me permets toutefois de faire encore quelques remarques : les marquages au sol (tulipes, zone 30, autres) devraient être repeints régulièrement et pour la "zone 30", il faudrait utiliser une plus grande police. Comme vous le savez et ce, afin d'éviter le centre-ville, un trafic de transit important passe par les Prés-Guëtins (Plateau-Faubourgs- Prés-Guëtins-Rêche-Bienne ou Neuchâtel et vice-versa). Le 30 km/h est rarement respecté et seule l'installation de chicanes pourrait améliorer la situation actuelle. Des exemples à suivre existent dans de nombreuses localités ayant le même problème que nous. »*

La parole n'étant plus requise, le président passe au vote : **à l'unanimité, le Conseil général approuve cette motion.**

13. Position CM et décision CG sur la motion FOR (S. Orha) « Réactivation de la commission de l'énergie pour l'avancement du projet du chauffage à distance » (A. Binggeli)

Message du Conseil municipal : *« La commission de l'énergie (COMEN) n'a pas été activée ces derniers mois principalement en raison du manque de progrès concernant les objets pour lesquels elle est appelée à se prononcer. La raison secondaire est le manque de ressources humaines du département de l'équipement permettant de développer les bases d'un projet de chauffage à distance (CAD) pour la vieille ville et ses abords. Le président et son secrétaire n'ont bien évidemment pas travaillé en sous-marin sans en informer la commission. Aucune démarche concernant le CAD n'a été entreprise en 2019. Et étant donné qu'il s'agit d'une commission non permanente, il peut y avoir des périodes moins actives. Les trois missions de la commission de l'énergie sont les suivantes et en voici l'état actuel : 1) Chauffage à distance (CAD) : Par manque de ressources, en 2019 aucune activité n'a eu lieu, hormis la visite de la centrale de chauffage à distance de St-Ursanne, à laquelle les membres de la COMEN ont tous été invités. Cette visite pourrait être considérée comme une réunion de la commission, même si cela n'était pas formel. Pour 2020, quelques activités de prospection vont être démarrées dans le but de définir l'emplacement adéquat de la centrale de chauffe pour le CAD. C'est pour cela qu'une position est présente au plan financier 2020-2024 (CHF 20'000.- pour 2020). 2) Cité de l'énergie : La commission de l'énergie est censée formuler des préavis dans le cadre de décisions stratégiques en matière d'énergie. Les procès-verbaux des audits annuels peuvent être sans autre commentés lors des séances de la COMEN si ses membres le souhaitent. Sur décision du Conseil municipal, la priorité a été donnée à la mise en place d'une convention bernoise sur l'énergie de niveau III (BEaKom III) qui sera suivie d'une demande de labellisation "Cité de l'énergie". A noter que le manque de ressources humaines dans les domaines "énergies" freine le développement des projets. 3) Plan d'aménagement local (PAL) : La commission de l'énergie n'y est pour le moment pas représentée officiellement (ni le secrétaire, ni le président). Une représentation de la commission au sein du groupe du PAL pourrait être envisagée. Une séance de commission est d'ores et déjà planifiée en avril 2020. Le Conseil municipal propose donc d'accepter la motion et de la considérer comme réalisée. »*

M. A. Binggeli, conseiller municipal : informe qu'il a quelques points à ajouter au message qui a été fait au mois de mars. La commission de l'énergie participera à la commission du PAL pour la première fois courant août. La prochaine séance est agendée au 1^{er} juillet 2020 qui traitera le projet de chauffage à distance pour la vieille ville et environs et l'emplacement de la centrale. Les deux emplacements seront présentés avec des photos réalisées par drone. Il informe que le deuxième sujet sera le projet

de centrale photovoltaïque sur le toit de l'école enfantine et le troisième point sera le projet d'une pré-étude pour l'exploitation d'une grande centrale photovoltaïque à La Neuveville au lieu-dit de la carrière Cras de Rafort qui permettrait de faire de grosses productions. Il précise que la commission n'est pas dotée en ressources humaines, il y a uniquement un secrétaire à 10 %. Il propose de créer un budget pour pallier ce manque et voir pour engager du personnel qualifié pour les aider à la réalisation des projets. Il demande l'entrée en matière.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, la discussion est ouverte.

Mme S. Orha, FOR : « *Forum remercie le Conseil municipal d'avoir traité sa demande, en soulignant l'importance de nos remarques aux trois missions énumérées dans votre réponse. 1) Chauffage à distance : Nous vous remercions de nous avoir informés par ce biais de la destination prévue de la somme de CHF 20'000.- du plan financier 2020. Néanmoins, nous espérons que pour avancer plus vite, vous allez tenir compte des ressources investies et du travail accompli par la commission de la législature passée pour ce projet. 2) Cité de l'énergie, BEaKom : Nous nous mettons à disposition pour avancer dans ce dossier et consulterons les audits existants avant la séance de commission pour des séances avisées. 3) Plan d'aménagement local PAL : En regrettant que la commission de l'énergie n'ait pas été représentée dans ce projet depuis le début des travaux de la commission du PAL, nous demandons de désigner d'urgence un représentant, s'il est encore possible, car une centrale de chauffe et les conduites de transport de chaleur peuvent modifier un projet de manière radicale. En espérant que vous allez tenir compte de nos remarques, nous acceptons votre position et nous réjouissons de pouvoir enfin travailler ensemble pour atteindre les buts de la commission de l'énergie sur des projets si importants et actuels. »*

La parole n'étant plus requise, le président passe au vote : **à l'unanimité, le Conseil général approuve cette motion.**

14. Position CM et décision CG sur la motion PSN (W. Lehmann) « Encouragement des jeunes à voter » (R. Matti)

Position du Conseil municipal : « *La motion déposée par M. Lehmann demande un approfondissement avec le motionnaire, pour pouvoir cibler sa volonté. D'entente avec M. Lehmann, le Conseil municipal demande une prolongation de délai jusqu'à la séance du Législatif du mois de juin 2020 pour pouvoir se prononcer à son propos. »*

M. R. Matti, maire : informe qu'il va donner la parole à M. W. Lehmann qui a une déclaration à faire.

M. W. Lehmann, PSN : déclare qu'après discussion avec la commune, il décide de retirer cette motion qui n'est plus d'actualité.

15. Position CM et décision CG sur la motion PLR (M. Burdet / A. Gorgé) « Cimetière » (A. Kurth)

Position du Conseil municipal : « *La rénovation de la chambre funéraire est prévue au catalogue des investissements 2020-2024. Plus précisément, un montant de CHF 20'000.- est prévu en 2020 pour faire une étude et au surplus, éventuellement pouvoir s'acquitter de frais d'honoraires d'architecte. En 2021, la phase de réalisation pourra débuter et un montant de CHF 150'000.- est prévu. Dans cette enveloppe budgétaire, aucun local pour le dépôt de matériel/instruments des artistes, ainsi qu'un vestiaire pour ces derniers n'est prévu. Toutefois, dans la mesure où les demandes de la part des artistes (concerts à la Blanche-Eglise) sont nombreuses, nous tenterons de créer cette extension local/vestiaire tout en respectant le budget initial. Nous devrions pouvoir présenter une demande de crédit d'engagement dans la deuxième partie de 2020. Le Conseil municipal propose d'approuver la motion. »*

M. A. Kurth, conseiller municipal : passe la parole à M. Didier Honsberger qui, avec MM. Burdet et Gorgé ont fait le tour des crématoires de la région. Il n'a malheureusement pas pu les accompagner.

M. D. Honsberger, administrateur des finances : informe qu'il a été avec les motionnaires visiter plusieurs crématoires, notamment ceux des cimetières de Bienne et de St-Aubin. Par ces visites, ils ont pu avoir une bonne idée de la direction dans laquelle aller pour la rénovation souhaitée. Il relève que ce projet prendra le jour d'année prochaine et que cette année était une année de visites. Suite à la visite du pavillon du cimetière de La Neuveville, il indique que deux chambres mortuaires seront créées, une salle des musiciens pourra également servir de salle de recueil des familles. Le projet est en cours. Il remercie les motionnaires pour leur participation.

M. A. Kurth, conseiller municipal : demande l'entrée en matière.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, la discussion est ouverte.

M. M. Burdet, PLR : souhaite demander des compléments d'information relatifs à la réponse du Conseil municipal pour la séance de mars qui pour eux était insuffisante. Il souhaite proposer une modification de la motion qui est la suivante : « *Le Conseil municipal mentionne essentiellement la rénovation des chambres funéraires. Or, nous demandons une rénovation de tout le pavillon, soit des deux chambres funéraires avec système de refroidissement, des toilettes avec lavabos et la mise à disposition d'un local de vestiaires ou d'un dépôt d'instruments pour les artistes en concert à la Blanche-Eglise ou d'une chambre de recueil, et probablement du déplacement du local des outils de jardin pour l'entretien du cimetière vu la dimension du pavillon.* »

M. D. Honsberger, administrateur des finances : précise qu'afin de pouvoir réaliser les modifications souhaitées, il va falloir construire une annexe au pavillon existant.

La parole n'étant plus requise, le président passe au vote avec les modifications requises par les motionnaires : **avec 30 voix favorables et une abstention, le Conseil général approuve cette motion.**

16. Position CM et décision CG sur la motion PSN (V. Stöpfer) « Protection d'espèces végétales à La Neuveville : lutter contre les néophytes envahissants, menace pour les plantes, les animaux et les humains » (C. Ferrier)

Position du Conseil municipal : « *La motion déposée par Mme Véronique Stöpfer demande au Conseil municipal de définir les plantes néophytes envahissantes sur l'ensemble du territoire communal, de mettre en place une stratégie de lutte ainsi que d'élaborer des directives y relatives. Elle demande également une information de la population sur ce type de plantes, leur danger et les moyens d'éviter leur propagation. La problématique des plantes néophytes envahissantes est connue des services communaux depuis plusieurs années et fait régulièrement l'objet de discussions quant aux mesures à prendre pour les éradiquer. Plusieurs employés de la voirie ont participé à des journées d'information concernant les plantes invasives et il est prévu qu'ils participent à une formation spécifique concernant les plantes néophytes en 2020. Le Conseil municipal est favorable à la mise en place d'un système d'information et de sensibilisation de la population concernant la prolifération des néophytes. La documentation concernant l'identification des plantes envahissantes existe déjà sur de nombreux sites dont celui du canton de Berne et pourra être mise à disposition de la population. Voici déjà quelques propositions envisagées pour répondre à cette motion : Mise à disposition de liens vers des sites traitant de ce sujet sur le site internet de la Commune; Publication d'informations dans la presse locale ; Transmission d'information aux privés intéressés par cette problématique ; Formation du personnel au sein du service de la voirie et de l'administration communale à ce propos ; Etablissement un plan d'intervention et le mettre à disposition des intéressés ; Contrôle systématique du domaine public lors de la fauche des prairies et des haies, de la tonte des terrains, de l'élagage et de la taille des arbres ; Dans la mesure du possible, éradication systématique de toutes les souches de plantes néophytes envahissantes identifiées sur le domaine public. Le Conseil municipal propose au Conseil général d'accepter la motion de Mme Véronique Stöpfer concernant la protection d'espèces végétales à La Neuveville : lutter contre les néophytes envahissants, menace pour les plantes, les animaux et les humains.* »

M. C. Ferrier, conseiller municipal : informe qu'il était, par le hasard de la situation, en contact téléphonique ce jour avec M. René Biasca, chef de voirie, qui retirait un néophyte signalé par le canton à la rue du Château. Il relève que si la population aperçoit des grandes plantes, très hautes avec de jolies fleurs jaunes, celles-ci viennent d'Asie. Elles ne doivent pas être mises dans les déchets verts

mais plutôt dans un sac poubelle afin qu'elles soient brûlées. Il ajoute que c'est très important de traiter ce problème est que la formation au personnel qui était prévue cette année sera repoussée en raison de la pandémie et recommande d'approuver cette motion. Il demande l'entrée en matière.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, la discussion est ouverte.

Mme V. Stöpfer, PSN : « Je remercie le Conseil municipal pour sa réponse qui me satisfait. Il n'est que la formation spécifique du personnel est très importante dans cette lutte contre les néophytes envahissants. J'aimerais ajouter que quelques personnes neuvilloises m'ont interpellée à ce sujet en m'informant qu'elles étaient prêtes à s'engager si un groupe de bénévoles était créé, formé et accompagné pour agir dans ce cadre-là. Je propose d'accepter cette motion. »

M. P. Morand, PLR : « Le 18 mai 2016, le Conseil fédéral a sorti un rapport pour répondre à un postulat (13.3636) déposé par le conseiller national Karl Vogler (PDC/OW) datant du 21 juin 2013 concernant la stratégie de la Suisse relative aux espèces exotiques envahissantes. Dans ce rapport, le Conseil fédéral tente de mettre en place une stratégie au niveau Suisse pour lutter contre les espèces invasives. Toutefois, malgré les études pratiquées depuis des décennies, il est toujours aussi difficile de prévoir le potentiel invasif d'une espèce. Cela tient en particulier au fait que ce potentiel dépend étroitement des conditions extérieures. Les chercheurs affirment ainsi qu'une espèce qui, aujourd'hui, est parfaitement inoffensive peut, demain, devenir une espèce problématique. Le changement climatique modifiera également les aires de répartition des espèces indigènes. De ce fait, les mesures de lutte contre les espèces envahissantes doivent être adaptées sur le plan temporel aux propriétés de chaque espèce. En ratifiant la convention sur la diversité biologique, la Suisse s'est engagée, dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra, à empêcher d'introduire, contrôler ou éradiquer les espèces qui menacent des écosystèmes, des habitats ou d'autres espèces. L'objectif du plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 demande que, d'ici à 2020, les espèces envahissantes et leurs voies d'introduction soient identifiées et classées par ordre de priorité, que les espèces prioritaires soient contrôlées ou éradiquées et que des mesures soient mises en place pour gérer les voies de pénétration afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces. Les espèces envahissantes sont visées par la législation en vigueur, dans certains cas de manière directe mais plus souvent de manière indirecte. Des textes de loi très différents s'appliquent selon les espèces, la nature de leur utilisation ou encore l'environnement dans lequel elles sont utilisées ou gérées. Il peut arriver qu'une espèce soit régie dans des ordonnances de manière différente. L'application d'un texte de loi plutôt qu'un autre peut également être dictée par l'activité qui vise l'espèce. Bref, rien de très clair et précis à ce jour. Pour que la stratégie relative aux espèces envahissantes puisse développer des effets aussi importants que possible au niveau national, cantonal et donc communal, elle doit pouvoir se fonder sur des réglementations présentant une concordance. A l'heure actuelle, les bases légales applicables à l'utilisation et à la gestion des espèces envahissantes sont essentiellement inscrites dans les législations spéciales relevant de plusieurs politiques sectorielles. Il convient donc de coordonner ces bases légales entre elles, voire de les harmoniser, de façon à combler les lacunes et à exclure autant que possible l'apparition de conflits lors de la mise en œuvre de la stratégie. Il faut relever qu'en règle générale, le partage des compétences entre la Confédération et les cantons dans le domaine de l'environnement attribue à la Confédération la responsabilité d'établir des bases et d'édicter des prescriptions au niveau national et aux cantons la responsabilité de l'exécution. Face à la pression croissante les appelant à agir, une multitude d'acteurs (cantons, communes, autres) ont lancé ces dernières années des activités visant à gérer les espèces envahissantes. Lors de sa session d'été, les députés du Grand Conseil du canton de Berne ont été amenés à se prononcer sur le même objet qui nous est soumis ce soir. La réponse de l'exécutif bernois en réponse à une motion déposée par le député Tom Gerber de Reconvilier était de rejeter cet objet par le simple fait, je cite : "Il n'est pas judicieux de prendre des mesures contre des organismes nuisibles dans le canton de Berne tant qu'aucune stratégie nationale n'a été définie". Sans coordination appropriée, Mesdames, Messieurs, ces activités risquent de présenter des redondances, d'être inefficaces, de créer de la confusion et, dans le pire des cas, entraver la réalisation des buts de la stratégie nationale. Pour mettre en œuvre la stratégie de manière efficace, il faut assurer une corrélation plus étroite entre l'élaboration des données de base et l'exécution afin que les décideurs aux niveaux fédéral et cantonal disposent des connaissances méthodologiques et techniques adaptées. Le calendrier de mise en œuvre de la stratégie du Conseil fédéral est conçu de façon à ce que le cycle d'action du système d'objectifs, c'est-à-dire la préparation des bases, la réalisation des mesures de prévention et de lutte puis leur évaluation ciblée en vue du classement des espèces, soit mis en place, selon le rapport, au plus tôt dans le courant 2020. Au regard de ce qui précède, le PLRN est d'avis que, dans l'attente des mises à jour des lois, ordonnances, prescriptions, directives, fiches d'information et moyens de lutte par les échelons supérieurs et pour éviter de créer de la confusion et

peut-être une certaine incompréhension lorsque les directives officielles verront le jour, il n'est pas opportun que notre exécutif communal perde son temps à définir et à chercher à mettre en place une stratégie ainsi que des directives propres sur ce sujet alors qu'il n'en est pas l'organe compétent. Nous pensons, tout en sachant que l'harmonisation des directives découlant de la stratégie nationale puis cantonales peuvent encore prendre un peu de temps, qu'un postulat sur le sujet aurait été plus adapté et moins contraignant pour l'exécutif communal. Le Part libéral-radical neuvevillois refuse cette motion. »

Mme V. Stöpfer, PSN : ajoute que le canton a clairement édité des règles pour lutter contre ce phénomène envahissant. Les cantons de Neuchâtel, Berne et d'autres sont clairs pour les espèces qui envahissent et menacent les plantes locales. Elle relève que plusieurs communes ont déjà pris des décisions très importante à ce sujet. Elle n'est pas tout à fait d'accord avec M. Morand et recommande malgré tout l'acceptation de cette motion.

M. A. Ehrensperger, PSN : indique qu'il est d'accord avec M. Morand sur le fait que les stratégies doivent être harmonisées. Par contre, il pense qu'il est possible d'agir au niveau local sur le volet de la détection rapide d'agir sur le territoire et qu'il est du ressort de la commune de voir ce qui s'y passe et d'en informer les organes compétents du canton ou de la Confédération.

M. M. Burdet, PLR : indique avoir certains doutes que les critères ont été complètement définis jusqu'à présent. Il ajoute que la décision a été prise le 2 juin 2020 d'accepter la motion qui a été déposée au Grand Conseil bernois. Il relève qu'il est d'accord sur le principe d'agir mais qu'il faut être clair sur les critères.

Mme C. Wingo, PSN : trouve dommage d'attendre et de ne pas agir. Elle propose d'accepter cette motion afin d'avoir une marge de manœuvre théorique pour pouvoir agir par la suite.

M. P. Morand, PLR : relève que la demande de la motion déposée est d'établir une stratégie et d'élaborer des directives. Celles-ci n'ont pas été définies par les instances supérieures. Donc, il ne comprend pas comment la commune pourrait les définir à son tour et de ce fait, refuse cette motion.

M. C. Schori, PSN : estime qu'il est important de réagir. Il pense qu'au point de vue communal, il est possible de définir des critères afin de réagir face à ce phénomène. Il propose d'accepter cette motion.

Mme D. Bloch, PSN : relève que la commune est consciente du problème. Elle pense que la motion demande des choses simples et intelligentes comme informer la population. La motion demande de prendre conscience du problème et d'agir. Elle demande donc d'accepter cette motion.

La parole n'étant plus requise, le président passe au vote : **avec 20 voix favorables et 6 oppositions et 5 abstentions, le Conseil général approuve cette motion.**

17. Rapport CM en réponse à la motion FOR (S. Ohra) « Installation d'un défibrillateur à Chavannes » (R. Matti)

Message du Conseil municipal : *« Suite à l'acceptation à l'unanimité de cette motion par le Conseil général en date du 25 septembre 2019, nous avons entrepris les démarches pour l'installation d'un défibrillateur à Chavannes. Le service de l'équipement a étudié les différents emplacements possibles, car cet appareil doit bénéficier d'un raccordement électrique pour fonctionner. Après demande auprès des différents services concernés de l'administration, le défibrillateur va être installé contre le mur à Schafisweg 39, à côté de la station transformatrice de Chavannes. Un défibrillateur sera installé à Chavannes dans le courant du mois de mars 2020 afin que les habitants ainsi que les visiteurs puissent en disposer en cas d'incident. Des pancartes d'instruction pour l'utilisation de cet appareil seront installées en français, allemand et anglais. »*

M. R. Matti, maire : ajoute que le défibrillateur à Chavannes n'a pas été installé au mois de mars 2020, comme indiqué dans le message, et qu'il le sera dès le 22 juin 2020.

18. Comptes 2019 (A. Kurth)

18.1 Approbation formelle des comptes de la communauté du Collège du district

M. A. Kurth, conseiller municipal : informe que, comme les années précédentes, les comptes correspondent de très près au budget. Il y a toujours quelques variations qui dépendent principalement du nombre d'élèves en formation. Il soulève qu'il y a eu une tenue stricte des charges courantes. Une économie d'échelle a aussi été réalisée, ce qui a diminué sensiblement le coût par élève. Il relève qu'une subvention cantonale pour du matériel sportif a été octroyée de CHF 4'650.- qui n'était pas prévue. Il y a eu une dépense imprévue dans le budget pour une mise aux normes électriques de CHF 8'300.- et une augmentation du traitement des enseignants pour CHF 44'000.-, qui est dû à l'ouverture d'une classe pour la rentrée scolaire d'août 2019. Il rappelle que tous ces frais sont répartis entre les trois communes, soit Nods, le Plateau de Diesse et La Neuveville. Il demande l'entrée en matière.

L'entrée en matière n'étant pas combattue et la discussion n'étant pas requise, le président passe au vote : **à l'unanimité, le Conseil général approuve les comptes de la communauté du Collège du district.**

18.2. Approbation des crédits supplémentaires pour un montant de CHF 2'971'216.83 dont CHF 2'275'574.08 de dépenses à arrêter et donc CHF 695'642.75 de dépenses liées

M. A. Kurth, conseiller municipal : précise que sur les neuf positions des dépenses arrêtées, sept sont des montants distribués dans des fonds spéciaux comme dans les exercices précédents. Les fonds spéciaux sont indiqués en pages n°6 et n°7. Il relève que les dépenses liées sont des dépenses imprévues comme par exemple une facture de la ville de Bienne pour un montant de CHF 275'000.- relative aux honoraires de logopédie et d'orthophonie régie par une convention et la facturation n'a eu lieu que cette année. Il donne un deuxième exemple d'un montant de CHF 252'000.- relatif à la péréquation financière intercommunale, dont le montant n'est pas connu à l'avance. Ces deux grands montants représentent déjà la majorité des dépenses liées. Il informe que tous les détails de ces dépenses se trouvent en page n°47 et se met avec M. D. Honsberger, administrateur des finances, à disposition pour répondre aux questions. Il demande l'entrée en matière.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, la discussion est ouverte.

M. L. Longo, vice-président, PLR : il remercie, au nom du Parti libéral- radical neuvevillois, le dicastère des finances pour son rapport et les explications complémentaires ainsi que pour le travail effectué tout au long de l'année. Il recommande d'approuver ces comptes.

M. A. Guillaume, FOR : recommande, au nom de Forum, d'approuver ces comptes.

Mme D. Bloch, PSN : relève que des efforts sont réalisés afin de justifier les dépenses supplémentaires et ajoute qu'au nom du Parti socialiste neuvevillois, elle remercie le département des finances pour les comptes et surtout les explications claires du rapport et qu'un grand effort est fait pour maintenir les budgets. Elle recommande l'approbation de ces comptes.

La parole n'étant plus requise, le président passe au vote : **à l'unanimité, le Conseil général approuve les crédits supplémentaires pour un montant de CHF 2'971'216.83 dont CHF 2'275'574.08 de dépenses à arrêter et donc CHF 695'642.75 de dépenses liées.**

18.3. Approbation des comptes communaux de l'exercice 2019 présentant un excédent des recettes de CHF 31'691.50

M. A. Kurth, conseiller municipal : relève qu'il était prévu une perte de CHF 390'000.- et que l'on s'en sort plutôt bien. Il ajoute que ce résultat est un peu biaisé par la nouvelle règle en vigueur du MCH2. Elle oblige à dissoudre la provision à raison de CHF 1'000'000.- par année et ceci encore pour les quatre prochaines années. Par contre, cette manœuvre cache un peu le déficit structurel qui est encore d'actualité. Il ajoute que deux workshop ont déjà été réalisés par la commission des finances afin de trouver des pistes pour mieux contrôler et gérer les dépenses publiques. La commission est en train de travailler sur le sujet. Il poursuit en illustrant ces comptes avec quelques dépassements

comme au service social pour un montant de 49'000.- dû à une baisse du nombre de dossiers de l'Autorité de protection de l'enfance à gérer et pour la mise aux normes de la sécurité et des infrastructures de la Plage qui a provoqué un dépassement de CHF 80'000.-. Il tire une conclusion et précise qu'avec ceci s'ajoutent les bonnes recettes du service du télé-réseau, la vente de fibres et la facturation de certaines prestations, le bon respect des comptes de charges. Il termine sur une note positive en indiquant que de plus grands montants pourront être attribués pour les fonds d'investissements et d'entretien. Il demande l'entrée en matière.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, la discussion est ouverte.

M. P. Morand, PLR : *« En 2019 les comptes de notre commune affichent un total du bilan de CHF 39'156'935.06, dont un excédent du bilan de CHF 5'063'949.45, en augmentation de CHF 31'691.50 égal au bénéfice comptable, soit le résultat de l'exercice. Ce résultat positif est clairement expliqué au point 1 du rapport 2019. Il n'en résulte pas moins que le déficit structurel demeure et seules des mesures d'économie et de rationalisation du fonctionnement dans les domaines n'étant pas soumis à l'obligation d'autofinancement pourront le réduire de manière à rétablir l'équilibre des charges et revenus. Il est particulièrement important de rappeler qu'un déficit structurel ne peut être maintenu sans mettre en péril la santé financière de notre belle communauté locale. La fraction PLR remercie le département des finances et son administrateur pour tout le travail fourni et accepte les comptes communaux de l'exercice 2019 présentant un excédent de recettes de CHF 31'691.50. »*

M. A. Guillaume, FOR : *« Pour ceux qui s'intéressent à la comptabilité et à la présentation MCH2, le "pavé" de comptes que nous avons entre les mains est une excellente lecture de chevet. Pour les autres, ces chiffres peuvent paraître un peu rébarbatifs. Et pourtant, il suffit de lire le très bon résumé qu'en a fait l'administrateur des finances et le compte global de résultats pour avoir une idée assez précise de la situation financière de la commune. Je vous encourage à le faire. L'agenda étant chargé, je retiens de ces comptes que le résultat de l'activité d'exploitation du compte global est légèrement positif, d'environ CHF 300'000.- pour un volume de charges de CHF 25'000'000.-. Le résultat d'exploitation du compte général est lui à l'équilibre, avec un bénéfice d'environ CHF 30'000.-. La différence entre les deux provient des bons résultats des activités autofinancées, principalement du télé-réseau. Ce résultat est bien meilleur que le budget, ce qui est positif. Toutefois, il convient de nuancer en précisant qu'une bonne partie de cette amélioration est liée à des travaux planifiés qui n'ont pas pu être réalisés, comme l'indiquent les investissements réalisés de CHF 1,3 millions pour un budget de CHF 2'500'000.-, qui ont un impact sur les frais d'entretien et les amortissements. Je note avec plaisir que les explications fournies dans ce "pavé" sont plus claires chaque année et en remercie leurs auteurs. Je note aussi pour ceux qui ne le savent pas que la commission financière s'est réunie à plusieurs reprises ce printemps, notamment pour explorer les pistes possibles pour maintenir cet équilibre financier. Différentes propositions ont été discutées et commentées. Certaines avaient déjà été mises en œuvre, d'autres sont à l'état de projet. La balle est maintenant dans le camp de l'administration communale dans son ensemble, et pas seulement des finances, pour concrétiser les pistes que nous avons évoquées. Il faudra que chacun y mette de la bonne volonté pour arriver à éviter un déficit structurel. Je termine, en proposant, au nom de Forum, d'accepter ces comptes annuels 2019, équilibrés. »*

La parole n'étant plus requise, le président passe au vote : **à l'unanimité, le Conseil général approuve les comptes communaux de l'exercice 2019 présentant un excédent des recettes de CHF 31'691.50.**

19. Règlement sur les indemnités des autorités communales et fonctions diverses – Révision totale en un règlement sur les honoraires et les indemnités : arrêté du Conseil général (A. Kurth)

Message du Conseil municipal : *« Le règlement sur les indemnités des autorités communales et des fonctions diverses date du 20 juin 2001. D'une part, il contient des dispositions qui sont obsolètes qui rendent nécessaire une révision totale. D'autre part, un postulat avait été déposé par le parti Forum neuvevillois le 5 décembre 2018 demandant d'analyser la rémunération des élus pour l'adapter aux réalités de notre époque. Ainsi, le Conseil municipal propose ce soir au Conseil général une nouvelle mouture du règlement par le biais d'une révision totale et d'une nouvelle appellation, à savoir "Règlement sur les honoraires et les indemnités".*

A. Jetons de présence

Dans la réglementation actuelle, la notion de jeton de présence n'avait pas été définie, ce qui avait amené à des interprétations et des utilisations diverses de cette indemnité. Le nouveau règlement précise clairement à son article 4 ce qu'est un jeton de présence et dans quelle situation il peut être actionné. Il dissipe tout doute. Il est également proposé de porter son montant à CHF 70.- pour correspondre à ce qui se pratique de nos jours. Les articles 6, 7 et 8 précisent encore qui a droit au jeton de présence et affine les cas pour lesquels ce jeton est attribué. Ces dispositions excluent dès lors tous les autres cas de figure et, partant, tout abus.

B. Indemnités journalières

Le jeton de présence étant porté à CHF 70.- et la rémunération des membres du Conseil municipal étant proposée à la hausse, l'attribution d'indemnités journalières n'a plus de sens. Il convient dès lors de les supprimer.

C. Rémunération de membres du Conseil municipal

Les fonctions des membres d'un exécutif communal sont devenues toujours plus lourdes et complexes. De plus, le taux d'occupation de ces fonctions n'avait encore jamais été inscrit dans des prescriptions communales. La nouvelle réglementation va dans le sens proposé par le postulat susmentionné. Elle tend à valoriser les fonctions du/de la maire et des conseillers/ères communaux/ales. Le poste de maire est ainsi estimé à un taux de 40 % et celui des autres membres du Conseil municipal à 20 %. Ces fonctions pouvant être comparées à des postes de direction, l'article 6 de la nouvelle réglementation prévoit un montant de CHF 48'000.- pour le/la maire et de CHF 24'000.- pour les conseillers/ères municipaux/ales. Le/la vice-maire se voit attribuer une indemnité de CHF 2'000.-. Les membres du Conseil municipal doivent pouvoir continuer à toucher des jetons de présence. C'est le seul moyen qui permet de gommer plusieurs disparités : Celles qui existent entre les départements, comme la rétribution spécifique de la participation aux séances des commissions permanentes. A titre d'exemple, la commission de la GTE siège une dizaine de fois par année. Celle de la sécurité deux fois seulement. Il ne semble ainsi pas juste que le conseiller municipal en charge de la GTE ne reçoive pas d'indemnité pour une implication temporelle plus importante que celle de son collègue de la sécurité. Celle des présences effectives aux séances du Conseil municipal et du Conseil général. Il arrive que, pour toutes sortes de raisons honorables, des membres du Conseil municipal soient empêchés à plusieurs reprises de participer aux séances de l'exécutif et du législatif, alors que d'autres sont présents à toutes les séances. Là aussi, il ne semble pas équitable que ces derniers reçoivent la même rémunération que celles et ceux qui ont une fréquentation moins régulière des séances.

D. Personnel communal

L'attribution de jetons de présence aux membres du personnel communal appelés à participer à des séances, lorsque leur présence n'est pas comptée comme temps de travail (participation aux séances du Conseil municipal, du Conseil général et des commissions communales), permet d'indemniser cette présence et d'éviter de créer des heures supplémentaires d'une part, ou alors une facturation horaire en fonction du salaire de base d'autre part. Cette manière de procéder est très diffuse dans les communes et permet de réduire d'une part des heures supplémentaires, qu'il est difficile de reprendre en temps de congé, et d'autre part des coûts salariaux. De plus, ce système place à égalité tous les participants à une séance officielle hors temps de travail, qu'ils soient membres de l'exécutif, du législatif, d'une commission municipale ou du personnel communal.

E. Bureaux de vote et électoraux

Les fonctions de président/e et vice-président/e d'un bureau de vote (votations « normales ») ne représentent pas une charge aussi importante que celles de leurs correspondants nommés pour diriger des bureaux électoraux (élections fédérales, cantonales, régionales et communales). Les présidents/es et vice-présidents/es d'un bureau de vote reçoivent à ce jour CHF 150.- subdivisés en trois jetons de présence de CHF 50.-. Le premier sert à indemniser la surveillance des travaux de dépouillement et le second la surveillance générale du scrutin. Le troisième était destiné à indemniser la surveillance des scrutins aux urnes des vendredis et samedis. Ces deux jours de scrutin sont aujourd'hui supprimés, remplacés qu'ils ont été par l'élargissement du vote correspondance. Dès lors, il apparaît juste d'indemniser uniquement les deux premiers objets par un montant global de CHF 100.- pour chaque votation.

A contrario, il convient de valoriser financièrement les charges de vice-président/e et de secrétaire des bureaux électoraux. Le montant de CHF 100.-, qui est aujourd'hui attribué à chacune de ces fonctions, ne correspond plus à la réalité de la responsabilité engagée par ces citoyennes et citoyens. Il convient dès lors de les porter respectivement à CHF 200.- et 150.-, marquant ainsi une claire différence avec les fonctions exercées au bureau de vote.

F. Subventions aux partis politiques

Les subventions accordées aux partis politiques découlaient jusqu'à ce jour d'une décision que le Conseil municipal prenait une fois tous les quatre ans. Il est proposé d'inscrire ces dispositions dans le nouveau règlement, les rendant ainsi effectives par force de loi.

G. Généralités

Lorsque le règlement actuel a été créé en l'an 2000, certaines commissions ne disposaient pas de secrétariat. C'est pourquoi son article 5 prévoit de rémunérer trois fonctions administratives accessoires qui pouvaient être exercées par des employés communaux ou par des tiers. Depuis, ces fonctions ont été incluses dans les cahiers des charges de trois employés communaux, si bien qu'elles n'ont plus aucune raison d'être. Le Conseil municipal recommande au Conseil général d'approuver le nouveau règlement qui lui est soumis et de doter ainsi notre commune d'un outil législatif adapté à notre époque. »

M. A. Kurth, conseiller municipal : rappelle les objectifs principaux de cette révision, qui est de revaloriser la fonction politique, la rendre plus attractive en augmentant les indemnités annuelles des conseillers municipaux et du maire, augmenter les jetons de présence, adapter certains articles existants comme les indemnités journalières, supprimer les secrétariats de commissions et pérenniser la subvention aux partis politiques post-élection. Il remercie la commission des finances pour le travail réalisé sur ce projet. Il ajoute que l'idée est de pouvoir présenter les rémunérations des futurs élus et demande l'entrée en matière.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, la discussion est ouverte.

M. C. Nicolet, FOR : relève que lors de la dernière commission des finances, il y a été encore trouvé un article à modifier, soit l'article 5. Il s'agirait d'un amendement relatif aux indemnités journalières. Il demande à rajouter à la fin de cette article que chaque demande soit approuvée par le Conseil municipal.

M. A. Kurth, conseiller municipal : répond qu'il en est pris note et accepte cet amendement, car il faisait partie de cette discussion.

Mme D. Bloch, PSN : indique qu'à l'article 6, le salaire brut annuel pour les membres du Conseil municipal est de CHF 21'600.- et relève que ce montant est au-dessus du montant pour lequel on ne doit pas percevoir de LPP. Elle demande afin d'éviter les tracasseries administratives de baisser ce montant à CHF 21'300.- brut pour que seul le salaire du maire nécessite la conclusion d'un contrat LPP. Elle demande donc un amendement dans ce sens.

Mme C. Wingo, PSN : demande, au nom du Parti socialiste neuvevillois, d'accepter ces modifications du règlement qui apporteront de la clarté au sein de la politique communale.

M. A. Ehrensperger, PSN : trouve intéressant que, dans ce nouveau règlement, le taux d'activité des membres du Conseil municipal soit précisé. Cela permettra d'éviter une surexploitation dans les postes et de relativiser les attentes de la population.

M. L. Longo, vice-président, PLR : remercie, au nom du Parti libéral-radical, le service des finances pour la révision de ce règlement qui date de quelques années. Cela permettra avec les amendements apportés de revaloriser la fonction politique et de motiver les futurs élus.

M. A. Kurth, conseiller municipal : prend la parole afin de remercier publiquement M. Vladimir Carbone, chancelier municipal, qui a fourni un travail de fond dans ce dossier.

M. J.-P. Latscha, président, FOR : remercie le Conseil municipal d'avoir tenu son délai quant à la motion qui avait été déposée avec M. A. Schleppey en 2018 pour cette révision.

La parole n'étant plus requise, le président passe au vote sur l'amendement de M. C. Nicolet, FOR, soit ajouter en fin de l'article n°5 du présent règlement la phrase suivante : *"Chaque demande devra être approuvée par le Conseil municipal"* : **par 30 voix favorables et une abstention, le Conseil général approuve cet amendement.**

Le président passe au vote du deuxième amendement de Mme D. Bloch, PSN, soit de modifier à l'article n°6 du règlement le salaire annuel brut des membres du Conseil municipal de CHF 21'600.- à CHF 21'300.- : **par 30 voix favorables et une abstention, le Conseil général approuve cet amendement.**

Le président passe au vote final du règlement : **à l'unanimité, le Conseil général approuve le règlement sur les honoraires et les indemnités, abrogeant ainsi le règlement sur les indemnités des autorités communales et fonctions diverses.**

20. Demande d'un crédit d'engagement de CHF 574'650.- TTC pour la réalisation d'un projet d'assainissement et de stabilisation de la berge à St-Joux comprenant la remise en état de l'aménagement paysager du secteur : arrêté du Conseil général (C. Ferrier)

Message du Conseil municipal : « Introduction : En raison de l'arrachement d'une partie de l'enrochement dans la zone centrale de la berge à St-Joux en 2003, l'accès à tout ce secteur a été interdit au public. Depuis le début de la législature, en janvier 2017, le Conseil municipal a œuvré, sans relâche, pour trouver des solutions permettant de rouvrir l'intégralité de la berge longeant la zone de détente de St-Joux. Explications : En plus des problèmes de stabilité de l'enrochement, la zone de St-Joux nécessitait des investigations historiques et techniques concernant l'ancienne décharge exploitée jusqu'à la fin des années 1950. Des campagnes de prélèvements ont été réalisées en 2017 et 2018 et les résultats ont été transmis à l'Office des eaux et des déchets du canton de Berne (OED) pour prise de position quant à la nécessité d'assainir le site. Le rapport de l'OED concernant une potentielle pollution à St-Joux a confirmé que le terrain n'était pas pollué en surface et que le seul polluant (ammonium) retrouvé en quantité supérieure aux normes acceptables ne représentait pas de risque pour les êtres humains et la faune aquatique. Il a également été constaté que seuls les glissements des matériaux de décharge dans le lac de Biemme constituaient une raison majeure pour l'assainissement du site. L'OED a transmis son rapport à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), afin de savoir s'il approuverait un projet de stabilisation de la rive permettant d'éviter une pollution des eaux du lac. Un délai a été octroyé à la Municipalité de La Neuveville pour soumettre un projet d'assainissement (stabilisation) de la zone centrale présentant des risques. Le bureau MFR Géologie-Géotechnique SA a été mandaté pour établir un projet permettant de répondre aux exigences cantonales et fédérales concernant l'ancienne décharge de St-Joux. Ce projet devait notamment régler la problématique de l'instabilité du terrain. Dans le délai imparti, un projet a été élaboré prévoyant une consolidation de la berge à l'endroit de la niche d'arrachement, une stabilisation des escaliers et une surveillance accrue des mouvements du nouvel ouvrage. Le coût des travaux est estimé à CHF 484'650.- TTC. L'OFEV subventionnera les travaux d'assainissement à hauteur de 40 % des frais imputables indépendamment de la hauteur des coûts. Des travaux de remise en état du talus (défrichage, dessouchage et ensemencement) et du chemin (désherbage et mise en place d'une nouvelle couche de revêtement argilo-calcaire) devront également être réalisés. Les frais seront totalement à charge de la Commune.

Récapitulatif des coûts

Projet d'assainissement et de stabilisation de la berge

	Montant CHF (TTC)
Travaux (suivi, surveillance, mise en place du système d'assainissement)	400'644.-
Honoraires d'ingénieur	40'926.-
Divers et imprévus	43'080.-
Total des travaux	484'650.-

Projet de remise en état de l'aménagement paysager

	Montant CHF (TTC)
Travaux de remise en état du talus et du chemin piétonnier	90'000.-

En complément, pour la surveillance du nouvel ouvrage, mais également des mouvements de la rive, un montant de CHF 9'154.50 TTC devra être inscrit chaque année au budget. Cette surveillance est suggérée par le bureau MFR Géologie-Géotechnique SA pour une période d'au minimum 10 ans. Les contrôles annuels réalisés depuis 2003 coûtent environ CHF 2'500.- TTC par année et sont compris dans les CHF 9'154.50.- TTC. Les travaux projetés sont soumis à l'obligation d'un permis de construire. Selon le planning provisoire établi par le bureau MFR Géologie-Géotechnique SA, une ouverture partielle de la zone sera, probablement, possible pour l'été 2020. Les travaux d'assainissement de la zone effondrée (zone du milieu) pourraient débiter au mois d'octobre 2020, sous réserve du temps de traitement des diverses procédures administratives, et le secteur pourrait être entièrement ouvert en 2021. Préavis des commissions de la gestion du territoire et des finances : Les commissions de la gestion du territoire et des finances ont préavisé favorablement la demande de crédit d'engagement concernant le projet d'assainissement et de stabilisation de la berge. Les commissions de la gestion du territoire et des finances ont été informées des coûts relatifs aux travaux de remise en état (défrichage du talus et réfection du chemin piétonnier). Conclusion : Le Conseil municipal a préavisé favorablement cette proposition et recommande au Conseil général de bien vouloir approuver la demande de crédit d'engagement de CHF 574'650.- TTC pour la réalisation d'un projet d'assainissement et de stabilisation de la berge à St-Joux ainsi que pour la remise en état de l'aménagement paysager dans le secteur actuellement fermé au public. Informations complémentaires : Un représentant du bureau MFR Géologie-Géotechnique SA sera présent lors de la séance et

présentera la situation ainsi que la suite des démarches. Il répondra à toutes vos questions techniques et préoccupations au sujet du projet de remise en état et de stabilisation de la berge de St-Joux. »

M. C. Ferrier, conseiller municipal : « L'aménagement de la zone de détente de St-Joux a été réalisé en plusieurs étapes sur une durée de plus de deux décennies. Dans les années 1970, en raison de la construction de la N5, le terrain de football situé aux Prés-de-la Tour a dû être désaffecté. Le Conseil général de l'époque a choisi de le déplacer à St-Joux. Cet aménagement a nécessité la création d'un remblai plus grand et plus haut que celui projeté en 1967 avec l'accord du Conseil-exécutif du canton de Berne. L'actuelle zone de détente et de loisirs de St-Joux a été aménagée en plusieurs phases. Les travaux entrepris dès les années 1970 se sont terminés par la partie est réalisée dans la deuxième partie des années 1990. A plusieurs reprises, des problèmes de stabilité sont apparus et ont dû être réglés. En 2003, un événement plus important est survenu créant une niche d'arrachement. Devant les différents rapports et afin d'éviter tout incident, les autorités de l'époque en accord avec le canton, propriétaire du terrain, ont décidé de fermer au public le secteur présentant des risques. Plusieurs bureaux de géotechnicien et de géologues ont été mandatés pour analyser la situation et proposer des solutions pour garantir la stabilité de la berge. En parallèle, le canton (office des eaux et des déchets) est intervenu en constatant qu'il n'était pas envisageable de refaire des travaux dans ce secteur avant d'avoir réglé la problématique de l'éventuelle pollution liée à l'ancienne décharge sur laquelle les remblais ont été réalisés. Des investigations historiques et techniques devaient être réalisées. S'en est suivie une valse d'échanges entre le canton, les autorités communales de l'époque, les bureaux d'ingénieurs et aucune décision n'a finalement été prise. De 2003 à 2020, des contrôles ont été réalisés pour suivre l'évolution des déformations. Des piézomètres et des inclinomètres ont été mis en place. Des plongées de contrôles ont également été réalisées de manière régulière. Plusieurs projets ont été élaborés et quelques interventions ponctuelles ont été réalisées. En 2017, le Conseil municipal actuel a souhaité que ce dossier soit traité en priorité afin de permettre de rouvrir la zone fermée au public depuis trop longtemps et apprécié de la population. Les investigations techniques concernant le site pollué ont été réalisées. Aucun assainissement du site ne s'est avéré nécessaire. Il faut cependant stabiliser la berge pour éviter que des déchets ne glissent dans les eaux du lac de Biemme. Le projet permettant de régler la problématique de la pollution, une subvention d'environ 40 % sera octroyée par l'office fédéral de l'environnement. Un avis de droit a été demandé pour savoir quelles étaient les responsabilités de la Commune et du canton par rapport aux remblais et à la pollution. Finalement, la question de la propriété du terrain a été réglée et la Commune en est devenue propriétaire pour CHF 1.- symbolique en avril 2020. La situation est aujourd'hui claire concernant la prise en charge des frais liés à la stabilisation du terrain et la Commune peut, dans la limite de la réglementation en vigueur, disposer du terrain comme elle l'entend. Le projet présenté ce soir est l'aboutissement de plusieurs années de réflexions, mesures, contrôles et tergiversations. Le bureau mandaté pour élaborer ce projet estime qu'un effondrement brusque du secteur n'est vraisemblablement pas possible. Il faut cependant être conscients que tous les remblais réalisés autour des berges de lacs ou de rivières restent des éléments en mouvement dont la stabilité ne peut pas être garantie à 100 %. Un système de surveillance devra être mis en place et des contrôles annuels seront réalisés. Les travaux pourraient être réalisées dans le courant de l'automne hiver 2020/2021. Il est prévu de rouvrir le secteur actuellement fermé en deux étapes en 2020 et en 2021. Des travaux de réaménagement paysager devront également être réalisés (talus, chemin, ...) afin de créer un aménagement sympathique et accueillant pour la baignade et les promenades au bord de l'eau. Ce soir, vous devez vous prononcer pour une demande de crédit concernant la réouverture de St-Joux afin de solutionner une problématique importante pour notre commune et de longue date. Mais avant de laisser la parole à M. Roland Paupe, du Bureau MFR, pour la présentation du projet de la réouverture, je tiens à remercier le Conseil municipal, la commission de la gestion du territoire ainsi que mon département, Mme Christine Féver, M. Lionel Froidevaux, M. René Biasca et son équipe, Mme Lauranne Berger et Mme Julia Migliore pour tout le travail accompli qui permet aujourd'hui d'aboutir à cette demande de crédit. ». Il demande l'entrée en matière.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, la discussion est ouverte.

M. Roland Paupe, Bureau MFR : « Présente le projet d'assainissement et de stabilisation de la berge à St-Joux comprenant la remise en état de l'aménagement paysager du secteur. Il explique que l'objectif de ce projet est la réouverture complète des berges au public en 2021 avec une ouverture partielle pour l'été 2020. Il rappelle qu'en 2013, le site a été considéré comme potentiellement pollué et a nécessité une investigation. En 2015 et 2017, le Conseil général a accepté deux crédits pour cette investigation qui s'est réalisée en trois phases. Une fois les investigations terminées, le rapport de l'Office des eaux et des déchets (OED) a révélé que le terrain n'était pas pollué en surface et que le seul polluant retrouvé, qui était de l'ammonium, n'était pas toxique pour les humains. L'OED a donc

transmis son rapport à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) afin d'approuver le principe d'un projet de stabilisation de la rive permettant d'éviter une pollution des eaux du lac par le biais du glissement des matériaux. Il énumère les événements passés jusqu'au projet actuel, soit en 1977 : Glissement du front de la décharge dans le lac, 1993-1995 : Mise en place des remblais de protection et aménagement des berges, 2003 : Effondrement d'une partie de la berge et fermeture au public, 2003-2009 : Surveillance du site au moyen d'inclinomètres, de mesures géodésiques et travaux locaux de confortation, 2005 : Effondrement sur une dizaine de mètres, des enrochements consolidant la rive, jusqu'en 2007 : Plusieurs études géotechniques, rapports sur les mouvements du terrain et projets de consolidation du remblai, 2009 : Investigations complémentaires, concept d'intervention et évaluation des coûts, 2017-2018 : Investigations techniques en 3 phases de l'ancienne décharge, dès 2018 : Nouvelles démarches du Conseil municipal pour rouvrir l'intégralité de la berge au public. Il présente une coupe en travers du parement de protection de la décharge de St-Joux. Il poursuit par les éléments à réaliser pour la réouverture des berges au public (projet 2020-2021 par l'assainissement du secteur effondré, la restitution du chemin d'accès, les réaménagements paysagers et le nettoyage des déchets recouvrant le fond du lac. Il explique que, pour assurer la sécurité du secteur dans le temps, chaque printemps seront effectués un suivi géodésique (mensuration), un suivi inclinométrique (mesure d'angles), une inspection visuelle des enrochements de berge et une inspection lacustre avec plongée. Il poursuit avec les explications du projet d'assainissement avec la pose de pieux en bois ancrés devant les escaliers et par le secteur effondré en indiquant l'installation de palplanches ancrées depuis une barge sur le lac. » Il remercie l'assemblée pour son attention et indique être à disposition pour toute question relative à la présentation.

M. P. Friedli, PSN : souhaite savoir si des palplanches sont installées à cet endroit, y a-t-il des risques de pression sur les côtés, à gauche et à droite?

M. Roland Paupe, Bureau MFR : indique que le glissement se fait sur les craies lacustres. Le principe du projet est de conforter le parement de la décharge et de le laisser continuer à partir avec tout le reste afin de créer un point dur qui pourrait être la source de problèmes sur les côtés. Les côtés bougent moins. Donc, mettre un point dur à cet endroit ne serait pas une mauvaise idée, mais cela ne serait pas le même budget. Le projet actuel a été axé sur une solution qui permet d'assurer la sécurité des usagers qui occupent le secteur. Il ne peut néanmoins pas garantir qu'il y ait un autre effondrement, glissement lent dans un secteur à un moment donné. Il espère conditionner cette problématique avec le projet proposé.

M. P. a. Marca, PSN : est-ce que le glissement de terrain ne serait pas dû aux craies lacustres ?

M. Roland Paupe, Bureau MFR : répond que le glissement de terrain est clairement dû aux craies lacustres et cela est bien mentionné dans les rapports. Le principe ici est d'investir de quoi ouvrir les berges pour assurer la sécurité des gens et cela sera accompagné d'une surveillance pendant plusieurs années.

M. A. Ehrensperger, PSN : relève que des déchets descendent en dessous du niveau du lac. Il se demandait si cela était entièrement dû au glissement de terrain ou si à l'époque des déchets étaient déversés dans le lac.

M. Roland Paupe, Bureau MFR : fait une hypothèse que, suite au glissement en 1977, des déchets ont été emportés au fond du lac.

M. A. Ehrensperger, PSN : relève que ce projet proposé est une solution à long terme. Il se demande pour le matériel si cela va tenir sur la durée.

M. Roland Paupe, Bureau MFR : répond que, dans ce cas, des câbles en acier inox seraient utilisés. Ils ont une durée de vie de 50 ans.

M. C. Ferrier, conseiller municipal : remercie M. Roland Paupe pour sa présentation et informe que son service a reçu aujourd'hui une réponse favorable par courriel de l'Office fédéral de l'environnement concernant ce projet.

M. M. Burdet, PLR : « En approuvant cette demande de crédit, il est enfin possible de mettre un terme à la saga du terrain et de la berge de St-Joux. Deux problèmes se sont enchevêtrés, d'une part la dépollution éventuelle du terrain de St-Joux, d'autre part la stabilisation et la remise en état de la berge. Suite à l'exigence transmise en 2013 par l'OED, Office des eaux et des déchets, une analyse de la pollution du site a débuté dès 2016, en conformité avec une demande de crédit de CHF 99'864.-

acceptée en septembre 2016, puis des tests complémentaires en fonction des résultats intermédiaires ont suivi une demande de crédit additionnelle de CHF 60'000.- en novembre 2017. Les résultats finaux ont révélé une pollution localisée et faible, pas dangereuse pour la population. Dès lors, le problème de la rénovation de la berge et de la stabilisation du terrain pouvait être entrepris, d'où l'étude faite par MRF Géologie-Géotechnique SA, et la demande d'une première part de crédit de CHF 484'650.- subventionné à hauteur de 40 % par l'Office fédéral de l'environnement. Pendant cette période de non-intervention, la nature est revenue en force sur toute la berge. Un premier débroussaillage a été effectué correctement, mais insuffisant pour permettre une ouverture complète de la berge, vu le renouveau rapide de certaines broussailles, d'où la deuxième part du crédit d'engagement de CHF 90'000.- pour une remise en état complète du terrain, voire l'implantation de quelques arbres en remplacement de ceux abattus par les castors-bûcherons. La commission de la gestion du territoire a recommandé l'approbation de cette demande de crédit. Le groupe PLR soutient la demande totale d'un crédit d'engagement de CHF 574'650.- dont une partie fait l'objet de subventions pour rendre enfin à la population cette zone de détente appréciée. »

Mme C. Känel, FOR : *« Forum Neuvevillois recommande l'acceptation du crédit d'engagement pour l'assainissement de Saint-Joux et remercie vivement le département de la gestion du territoire pour le travail de longue haleine qui permet aujourd'hui d'aboutir à cette demande. Si un minuscule agent infectieux a provoqué la fermeture des frontières en quelques semaines, un conseiller municipal a lui réussi en quelques années, grâce à sa ténacité et son efficacité, à lever tous les obstacles pour mener à la réouverture tant attendue de cette plage fermée depuis trop longtemps. Excellente nouvelle qui tombe à point nommé en cette année morose mais justement propice aux vacances locales. Au nom de tous les Neuvevillois, merci à Christian Ferrier et à son équipe de la GTE. »*

M. P. Friedli, PSN : espère que la solution sera réalisée aussi rapidement que nécessaire mais aussi lentement que possible.

La parole n'étant plus requise, le président passe au vote : **à l'unanimité, le Conseil général accepte cette demande de crédit d'engagement.**

21. Rapport de gestion 2019 : information (R. Matti)

M. R. Matti, maire : n'a rien à ajouter au message. Il en profite pour remercier toutes les personnes qui ont contribué à la réalisation de ce rapport de gestion 2019 et se tient à disposition pour toute question.

M. A. Schleppey, FOR : remercie l'administration communale pour ce rapport, qui donne une excellente idée de ce qui se passe, et le travail accompli par tous les collaborateurs qui ont contribué à l'élaboration de ce document.

Mme D. Bloch, PSN : ajoute que ce rapport est une mine d'or d'informations et propose de le communiquer à la population en le publiant sur le site Internet communal.

M. L. Longo, vice-président, PLR : remercie, au nom du Parti libéral-radical, l'administration communale pour son travail et en profite pour remercier M. Roland Matti pour les rapports de gestion effectués durant ses trois législatures. Il souligne que c'est le dernier rapport de gestion pour lui cette année.

Le Conseil général prend acte de ce rapport.

22. Interventions parlementaires et développements

Il est donné lecture des interventions déposées ce soir, dont les titres figurent ci-après. Elles font partie intégrante du procès-verbal.

- Motion FOR (C. Nicolet) « Un sens à son engagement ! Elaboration de descriptions de postes pour les membres du Conseil municipal »
- Motion PSN (D. Bloch) « Paiement d'une partie des jetons de présence des élus au Conseil général, des commissions et des membres du Conseil municipal en bons "Ouh !" »
- Motion PSN (D. Bloch) « Mise en place d'une transmission électronique sécurisée des documents aux élu-e-s politiques »

- Motion PSN (A. Ehrensperger) « Favoriser l'avenir professionnel des jeunes Neuvevillois par un meilleur apprentissage linguistique »

Développements :

- **Motion FOR (C. Nicolet) « Un sens à son engagement ! Elaboration de descriptions de postes pour les membres du Conseil municipal »**

Le développement est contenu dans le texte de l'intervention parlementaire.

- **Motion PSN (D. Bloch) « Paiement d'une partie des jetons de présence des élus au Conseil général, des commissions et des membres du Conseil municipal en bons "Oouh !" »**

Le développement est contenu dans le texte de l'intervention parlementaire.

- **Motion PSN (D. Bloch) « Mise en place d'une transmission électronique sécurisée des documents aux élu-e-s politiques »**

Le développement est contenu dans le texte de l'intervention parlementaire.

- **Motion PSN (A. Ehrensperger) « Favoriser l'avenir professionnel des jeunes Neuvevillois par un meilleur apprentissage linguistique »**

Le développement est contenu dans le texte de l'intervention parlementaire.

23. Questions simples et traitement

Mme T. Michel, FOR : « Suite à notre motion intitulée "Mise à disposition du matériel d'information dans les deux langues cantonales pour les scrutins cantonaux et nationaux" du 2 décembre 2015, le Conseil municipal a invité les électeurs germanophones à s'annoncer à la commune, dans un délai proposé par la Préfecture, afin d'obtenir le matériel d'information pour les scrutins cantonaux et nationaux en allemand. Les électeurs germanophones n'ayant pas eu connaissance de ce délai lors des élections nationales de l'automne 2019, Forum aimerait avoir une réponse à la question suivante : Comment le Conseil municipal envisage-t'il d'informer les électeurs germanophones de la possibilité d'obtenir la brochure d'information en allemand (et éventuellement d'autres documents disponibles) dans le cadre des prochains scrutins cantonaux et nationaux ? »

M. R. Matti, maire : répond à la question simple posée par Mme T. Michel, FOR, lors de la dernière séance du 27 novembre 2019 et déclare : « Chaque arrivée dans notre localité de nouvelles et nouveaux citoyens en provenance de suisse-alsacienne, ou qui ont gardé un accent germanophone, le contrôle des habitants demande à ces personnes si elles souhaitent recevoir le matériel de vote en allemand. Si la réponse est positive, le matériel leur est systématiquement envoyé dans cette langue. Les électeurs et les électrices gardent la possibilité d'adresser une demande à tout instant pour recevoir le matériel de vote en allemand. En rapport aux dernières élections nationales, la propagande officielle pour l'élection au Conseil des Etats ainsi que tous les bulletins électoraux étaient rédigés en allemand et en français. La propagande des partis relève de leur responsabilité propre. Quant aux votations fédérales et cantonales, il est fait remarquer que les bulletins de vote sont rédigés dans les deux langues. Les personnes qui en ont fait la demande au contrôle des habitants reçoivent ainsi les brochures explicatives en allemand. La brochure intitulée "Vote info" est rédigée dans les 4 langues nationales »

M. L. Longo, vice-président, PLR : « Suite à l'acceptation du crédit d'engagement concernant la mise sur pied d'un nouveau centre médical à La Neuveville pour trois médecins, ce dernier a pu accueillir ses premiers patients il y a quelques semaines déjà. Le PLR La Neuveville demande au Conseil municipal pourquoi, au final, ce cabinet est constitué uniquement de deux médecins (les Drs Damien Loison et Camille Georges Loison) au lieu des trois présentés dans le projet initial ? »

M. R. Matti, maire : répond qu'initialement effectivement, il y avait trois médecins pour ce cabinet et qu'il a été aménagé en conséquence. Pour des raisons personnelles, le troisième médecin s'est retiré. Il ajoute que la discussion d'engagement d'un nouveau médecin se fera à la fin de l'été si cela devient nécessaire.

M. L. Longo, vice-président, PLR : « Lors du dernier Conseil général, le point 11 accepté à l'unanimité par l'assemblée prévoyait un élargissement du champ d'application d'un fonds spécial notamment à l'offre touristique. Dans le développement, il a aussi été mentionné un potentiel financement de la création d'une "Maison des saveurs" pour promouvoir les produits de notre région. Suite à cette décision du Conseil général où en est la mise sur pied de cette "Maison des saveurs" par le Conseil municipal ? »

M. R. Matti, maire : informe qu'une délégation du Conseil municipal s'est réunie avec le directeur de Jura bernois Tourisme, le président de Jura bernois Tourisme et le président de la société de développement. Une stratégie a été mise au point et chacun de ces intervenants en discutera avec son association respective afin de créer une vintothèque ou une maison du terroir. Le souhait de Jura bernois Tourisme est de réaliser un projet avec son local à la rue du Marché. Si la commune ne réagit pas, il risque de le fermer à la fin de l'année. Il relève que Jura bernois Tourisme reçoit toujours moins de subventions par le canton qui sont principalement attribuées à Jura & Trois-Lacs. Une discussion est en cours et une proposition sera faite au Conseil municipal.

M. L. Longo, vice-président, PLR : « Suite à la situation spéciale de ces derniers mois, le Conseil municipal a mis sur pied plusieurs soutiens financiers utiles et destinés à la population, aux commerçants ainsi qu'aux artisans de La Neuveville. Suite à ces soutiens financiers de la commune, comment ces derniers sont financés et surtout pendant quelle période seront-ils octroyés ? »

M. A. Kurth, conseiller municipal : répond que le fonds de crise et de chômage est doté d'un montant conséquent. Le montant plafonné pour les bons est de CHF 90'000.-. Il a déjà été vendu 20'000.- bons. Il se permet également d'en faire la promotion et indique que le plafond peut être augmenté si nécessaire. Il ajoute qu'il ne peut pas donner d'information sur la durée de cette campagne vu la situation actuelle.

M. A. Gorgé, PLR : « Suite à l'utilisation de la cuisine de la salle des Epancheurs, je suis surpris du manque de matériel. Comment se passe l'inventaire lors de location et qui s'occupe de la gestion et du fonctionnement de ce lieu ? »

M. R. Matti, maire : informe que le responsable du Centre des Epancheurs est M. D. Honsberger, administrateur des finances. Il lui donne la parole.

M. D. Honsberger, administrateur des finances : ajoute qu'un inventaire a été réalisé juste avant la période de pandémie. Suite à cela, une commande a été préparée afin de revenir à une utilisation suffisante pour accueillir une centaine de personnes. Pour des instruments de cuisine manquants, il sera fait en sorte de pallier ce manque d'ici à la fin de l'année.

M. A. Schleppey, FOR : « Une crise telle que celle que nous vivons encore met une administration communale ainsi que les représentants politiques face à des problèmes inconnus et oblige chacune et chacun à s'adapter et surmonter de nouvelles contraintes. Il est nécessaire aujourd'hui de saluer l'action du municipal et de l'ensemble des collaborateurs de notre Commune dans le cadre de l'application des directives de l'OFSP et du Conseil fédéral. Il nous appartient aussi de nous interroger sur le bilan qui sera fait de l'expérience vécue, des mesures prises et des pistes d'amélioration pour le futur. Notre question est : "La mise en place formelle d'instruments de gestion de crise, de répartition de responsabilités et de communication a-t-elle été envisagée et programmée ?" ».

M. R. Matti, maire : répond qu'il existe déjà un organe de conduite communal en cas de catastrophe, qui est constitué du maire, du chancelier et de l'administrateur des finances. Il ajoute que le Conseil municipal s'est réuni toutes les semaines durant la crise du Covid-19 afin de prendre les dispositions nécessaires. A la rentrée, une analyse sera effectuée afin d'améliorer la procédure de crise appliquée ce printemps.

M. M. Hofstetter, FOR : « *En ce qui concerne l'ouverture des salles de gymnastique neuvevilloises, au regard d'autres communes du canton de Berne, par exemple Bienne ou le Plateau de Diesse, nous sommes surpris de voir le manque de proactivité ainsi que le manque de communication de notre commune sur cette question vis-à-vis de certaines sociétés neuvevilloises comme la FSG. Nos sociétés, qui donnent vie à notre commune, doivent répondre aux attentes de leurs membres qui payent des cotisations. Il est dommageable qu'elles aient le sentiment d'avoir été oubliées par leurs autorités communales. La question est simple, quelles sont les raisons de cette situation ?* »

M. R. Matti, maire : informe que le Conseil municipal a répondu à toutes les sociétés locales et a entrepris tout ce qu'il fallait. Il ne comprend pas pourquoi cette société n'a pas été renseignée et va vérifier auprès des services compétents ce qu'il s'est passé. Il en profite pour remercier le Conseil municipal et le personnel communal pour leur travail durant la crise du Covid-19.

M. L. Burkhalter, PLR : « *Suite à plusieurs passages au chemin des Prés-Guëtins à l'endroit dit "Les jardins communautaires", je suis interpellé par l'état et l'aspect de cet endroit qui nous avait été annoncé comme étant un lieu de rencontre et d'échange autour du savoir-faire horticole. Il dérange par son aspect une bonne partie de la population. Nous voudrions savoir qui est le responsable pour les jardins communautaires et si la commune ne peut pas intervenir auprès de cette personne pour améliorer ce cliché ?* »

M. C. Ferrier, conseiller municipal : informe que la personne qui s'occupe des jardins communautaires se nomme M. Ludovic Mosimann et qu'il a déjà reçu plusieurs courriers de la part du département de la gestion du territoire. Une rencontre avait été fixée au moins de mars, qui n'a pas pu avoir lieu et sera reportée prochainement. Il ajoute que l'état de ces jardins n'est pas acceptable et que si la situation ne s'améliore pas, il pourrait être envisagé de ne pas renouveler la convention faite avec la commune, qui est renouvelable d'année en année.

Mme D. Bloch, PSN: « *En date du 14 mars 2018, le Parti socialiste neuvevillois a déposé une motion intitulée "Sécurité des places de jeux et des abords de l'école", qui a été acceptée sous forme de postulat le 13 juin 2018. Le Conseil municipal a rendu son rapport en six points le 5 décembre 2018. Quand les enfants neuvevillois pourront-ils profiter des aménagements prévus ?* »

M. C. Ferrier, conseiller municipal : a le plaisir d'annoncer que les aménagements prévus seront prêts pour fin juillet 2020. Ces travaux ont pris un certain temps, mais il était important de faire un projet construit.

24. Communications

M. A. Binggeli, conseiller municipal : « *Nous avons engagé un nouveau chef de service, M. Sébastien Gallet, qui prendra ses fonctions le 1^{er} juillet 2020 et qui aura son bureau au chemin du Vignoble 21. Il nous amène de très bonnes compétences pour gérer le service, avec plusieurs diplômes dans le domaine de l'électricité de réseau, un brevet fédéral et un brevet de formateur d'apprentis. Ceci permettra de terminer la reconstitution du service, qui sera ainsi doté des compétences nécessaires pour faire face aux défis qui nous attendent dans le monde des distributeurs d'électricité (relevage des compteurs à distance, libéralisation du marché, énergies renouvelables, productions délocalisées...). Le service est maintenant composé d'un chef de service à 100 % (avant à 40 %), 3 électriciens, un aide (qui prendra sa retraite à l'automne), une secrétaire à 50 %, donc 4.5 emplois plein temps dans la configuration finale.* »

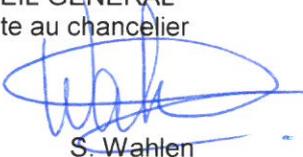
M. J.-P. Latscha, président, FOR : propose au Conseil général d'attribuer un 2^e jeton de présence, vu la longueur de la séance de ce soir et souhaite un bel été et de belles vacances à tous.

Sans opposition, M. Latscha déclare que sa proposition est acceptée.

M. L. Longo, vice-président, PLR : informe qu'il a une communication importante de la chancellerie qui est de remettre toutes les interventions parlementaires dans la petite case prévue à cet effet ou de les transmettre par courriel à l'adresse suivante : chancellerie@neuveville.ch. Il termine en remerciant la Municipalité de La Neuveville et la Commune du Landeron pour leur travail fourni ainsi que les employés communaux qui ont permis la bonne tenue de cette double séance en terres neuchâtelaises. Il souhaite une belle rentrée en terre bernoise.

La séance est levée à 21h50.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président L'adjointe au chancelier



J.-P. Latscha S. Wahlen



Séance du Conseil général du 17 juin 2020

MOTION

Un sens à son engagement ! Elaboration de description de poste pour les membres du Conseil Municipal

Par cette motion, nous demandons que le Conseil Municipal élabore dans les meilleurs délais, des cahiers des charges clairs et complets pour les fonctions de Maire, de Vice-Maire ainsi que de Conseillers Municipaux

Développement

Le constat est clair, notre société évolue à une telle vitesse qu'il s'agit encore plus que par le passé, d'être extrêmement agile tant dans notre manière de travailler que dans notre façon d'appréhender et de relever les défis.

Le nouveau règlement sur les indemnités des autorités communales, mis au vote ce soir, va dans le sens d'offrir une meilleure clarté sur la rémunération des personnes qui s'investissent pour notre cité.

Ce règlement permet également de proposer une juste rémunération en fonction de la charge de travail pouvant varier d'un dicastère à un autre.
C'est une évolution qui fait sens afin de remercier ces miliciens qui ne comptent pas leurs heures dédiées à notre commune.

Une rémunération correcte n'est pas suffisante afin de générer l'intérêt d'une fonction. Les personnes qui vont décider de se présenter à un poste au conseil municipal doivent comprendre très clairement le milieu dans lequel elles vont évoluer.

Quel sera le sens de l'engagement ?

Quelles seront les compétences attendues pour assurer la mission et les responsabilités qui en découlent ?

Quelles seront les droits et obligations dans le cadre de la fonction ?

Nous avons été pour le moins étonnés d'apprendre qu'aucune description de fonction ni de cahier des charges n'étaient existants au sein de notre commune pour les fonctions de Maire, de Vice-Maire ainsi que de Conseillers Municipaux.

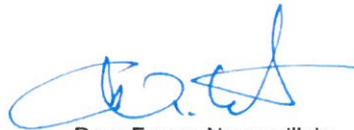
Cet état de fait est regrettable tenant compte qu'en date du 14 juin 2011 déjà, FORUM Neuvevillois déposait un postulat afin de justement demander l'établissement de ces documents.

C'est d'autant plus fâcheux, que plusieurs évènements de ces dernières années nous ont rappelé l'importance de toujours clairement spécifier les compétences attribuées à chacun et ses responsabilités, dans l'exercice de sa mission.

En complément au nouveau règlement sur les indemnités des autorités communales, nous demandons au travers de cette motion, que des descriptions de postes ainsi que des organigrammes fonctionnels très clairs et complets soient élaborés dans les plus brefs délais, ceci avec pour but de pouvoir les transmettre aux différents partis qui représentent nos concitoyens.

Le but de cette démarche est de générer l'intérêt, et ceci dans tous les partis, afin de pouvoir compter sur un maximum de candidatures à chacune des élections à venir.

Un sens à son engagement, une indemnisation juste, une clarté dans sa mission, des femmes et des hommes satisfaits dans l'exercice de leurs fonctions pour le bien de la Neuveville.



Pour Forum Neuvevillois

Christophe Nicolet
Président de Fraction



Parti Socialiste de La Neuveville

Conseil général du 17.06.2020

Motion paiement d'une partie des jetons de présence des élus au conseil général, des commissaires et des membres du conseil municipal en bons « ouh »

Introduction

Apposer son nom sur une liste électorale témoigne d'un engagement politique envers la cité et ses habitants. Le versement d'une partie des jetons de présence sous forme de bons d'achat dans nos commerces concrétise cet engagement envers la population.

Développement :

Afin de soutenir ses commerçant(e)s, le conseil général a accepté une motion favorisant le commerce local. Le conseil municipal a introduit le système des bons, notre « monnaie » locale « Ouh », qui a été très bien accueillie.

Pour aider nos commerces locaux en ces temps difficiles, le conseil municipal a fait appel à la solidarité de la population et a mis en circulation, pour une période limitée, de nouveaux bons « Ouh », à des conditions spécialement favorables pour tous.

Le versement d'une partie des jetons de présence des élus politiques communaux en bons locaux montrera leur attachement à La Neuveville et leur donnera l'occasion d'être plus proches encore de leurs concitoyen(ne)s si besoin.

Le Parti Socialiste de La Neuveville demande au conseil municipal d'assurer :

- La pérennisation du versement en bons neuvevillois d'une partie des jetons de présence des membres du Conseil général
- L'introduction du versement en bons neuvevillois d'une partie des jetons de présence aux séances des commissions
- L'introduction du versement en bons neuvevillois d'une partie des jetons de présence aux séances du Conseil municipal

et d'établir les règles régissant le pourcentage du montant des jetons de présence dus qui seront versés en bons neuvevillois, avec un montant plafond.

Pour le Parti Socialiste de La Neuveville

Denise Bloch-Bertoli



Parti Socialiste de La Neuveville

Conseil général du 17.06.2020

Motion mise en place d'une transmission électronique sécurisée des documents aux élu(e)s politiques.

Introduction :

La transmission d'information sous forme de documents papier n'est plus actuelle. Elle devient difficilement défendable tant d'un point de vue écologique, qu'économique. La période de confinement a obligé la plupart des institutions à communiquer de manière virtuelle, parfois dans l'urgence. Des solutions d'extranet communal ont été mises en place dans de nombreuses communes.

Développement :

Actuellement, la transmission des dossiers de préparation aux séances du Conseil général s'effectue sous forme de documentation papier imprimé en recto seulement pour des raisons techniques. La dépense en feuilles de papier, en toner, sans compter les heures de travail nécessaires à la préparation des envois et les taxes postales n'ont plus de raison d'être.

Les conseillers municipaux doivent quant à eux aller consulter les documents sur place afin de préparer les séances du conseil. Rendre la fonction des conseillers municipaux plus attractive et plus efficace nécessite un accès facilité mais sécurisé aux documents et aux références nécessaires aux prises de décision.

Des solutions informatiques performantes, élaborées pour répondre aux besoins des communes sont disponibles sous forme d'extranet communal.

Afin de répondre aux exigences légales, l'autorité de protection des données communales (notre organe de révision des comptes, selon l'article 9 du règlement de protection des données) devra être consulté, comme il doit l'être avant la mise en place de tout projet informatique.

Conclusion :

Le Parti Socialiste de La Neuveville demande au conseil municipal de mettre en place un accès informatique sécurisé pour transmettre les documents aux élus politiques de la prochaine législature. Le projet devra être soumis à l'autorité de surveillance de protection des données pour acceptation. Le règlement communal sur la protection des données sera adapté si besoin.

Pour le Parti Socialiste de La Neuveville

Denise Bloch-Bertoli



Conseil général du 17.06.2020

Postulat

Favoriser l'avenir professionnel des jeunes Neuvevillois par un meilleur apprentissage linguistique.

Introduction : La Neuveville est une commune proche de la frontière linguistique. Et pourtant, beaucoup d'élèves Neuvevillois en fin de cycle secondaire ont de la peine à s'exprimer, voir même à comprendre l'allemand, particulièrement celles et ceux évoluant dans un cercle familial et social purement francophone. Cette situation les pénalise pour trouver une place d'apprentissage dans le canton de Berne et ailleurs.

Développement : Les enfants débutent leur apprentissage d'allemand à 9 ans en 5^{ème} Harmos. L'enseignement est basé sur une approche cognitive soumise à la performance. Elle est donc souvent perçue comme une corvée. Cette perception négative persiste parfois jusqu'en fin de cycle obligatoire. Beaucoup ne réussissent pas à s'approprier la langue et certains ont même tendance à s'en distancier. Ainsi, une bonne partie des gymnasiens obtenant leur maturité ne maîtrise pas l'allemand malgré 9 ans d'apprentissage. Une remise en question de notre manière d'aborder l'enseignement de l'allemand est donc urgente.

Nous proposons d'introduire l'allemand en douceur dès le jardin d'enfant, de manière immersive et ludique, afin de favoriser l'acquisition naturelle qui caractérise la manière dont les enfants apprennent les langues. On pourrait par exemple imaginer qu'une partie des enseignants soient de langue maternelle allemande et parlent aux enfants dans leur langue. Comme nous avons la chance d'avoir une commune voisine alémanique, on pourrait imaginer un concept commun entre La Neuveville et Ligerz, par exemple en instaurant des tandems au niveau du personnel.

Cette démarche s'inscrit dans la vision du Conseil exécutif bernois : En août dernier, la ville de Berne a lancé sa première offre de jardin d'enfants bilingue en raison d'une forte demande des parents. Les classes bilingues de la ville de Bienne sont prises d'assaut. Nous proposons au CM de se rallier à ce mouvement, de prendre contact avec les villes de Berne ou Bienne pour profiter des expériences qui y sont faites afin d'étudier la possibilité de développer et de mettre en œuvre un concept d'enseignement bilingue à l'école enfantine de La Neuveville dès la rentrée 2021.

Pour le Parti Socialiste de La Neuveville

Albrecht Ehrensperger